



onisep

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

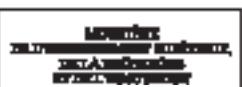
2020

2021

SCOLARISER LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

En région Guadeloupe

www.onisep.fr/lalibrarie



→ ÉDITORIAL

Office national d'information sur les enseignements et les professions

Établissement public sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
12, mail Barthélémy Thimonnier, CS 10450 Lognes
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
① 01 64 80 35 00

Publication numérique de l'Onisep:
© Onisep juillet 2020

Directrice de la publication: Frédérique Alexandre-Bailly
Directrice adjointe de la publication: Marie-Claude Gusto

Éditions crossmédia

Cheffe de département: Sandrine Marcillaud-Authier
Cheffe de projet, rédactrice en chef: Valérie Joron
Rédaction: Véronique Aimard, Isabelle Christ, Odile Coulson, Yvan Fermet-Quinet, Isabelle François-Humbot, Marie-Noëlle Girard, Adrien Guignard, Valérie Joron, Laurence Rippe, Élisabeth Thomain, Nathalie Vautrelle-Vallet, Élise Véteau
Secrétariat de rédaction: Lydie Théophin
Correction: Pauline Coullet
Ingénierie documentaire: Catherine Tolla
Administration technique éditoriale: Salima Hamzic, Catherine Tolla

Handicap

Cheffe de service, cheffe de projet et rédactrice en chef: Hélène Legault

Ressources documentaires

Chef de département: Gilles Foubert
Documentation: Claire Magimel

Création et fabrication crossmédia

Chef de service et direction artistique: Bruno Delobelle
Conception maquette: Isabelle Sénéchal
Mise en pages: Corinne Dastot
Iconographie: Christelle Michelet

Promotion, commercialisation et diffusion

Onisep VPC, 12 mail Barthélémy Thimonnier, CS 10450 Lognes, 77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Internet : onisep.fr/lalibrairie
Relations clients: service-clients@onisep.fr
Le kiosque: Handicap

Délégation régionale Guadeloupe

Délégué régional: Yvan FERMET-QUINET

ISSN: en cours

ISBN: 978-2-490-90413-6

Dépôt légal: juillet 2020

Reproduction, même partielle, interdite sans accord préalable de l'Onisep.

L'École inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction ».

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit dans le Code de l'éducation la notion d'École inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a permis d'engager une transformation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants, qui créent les bases d'un véritable service public de l'École inclusive. La circulaire de rentrée 2019 « Pour une école inclusive » en a posé les jalons.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition d'informer sur les parcours, les projets, les dispositifs et structures existants et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et du partenariat avec la famille.

Des articles et des témoignages plus ciblés sur la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur viennent contextualiser cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

Frédérique Alexandre-Bailly
Directrice générale de l'Onisep

SOMMAIRE

PARCOURS POUR LA RÉUSSITE

□ La politique d'inclusion scolaire.....	2
□ Les parcours scolaires	3
□ Les élèves concernés.....	4
□ Les plans pour la réussite	6
□ Les dispositifs spécifiques	8
□ L'adaptation scolaire	12

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

□ Le cadre législatif.....	16
□ L'École inclusive	17
□ Le projet personnalisé de scolarisation	18
□ Les interlocuteurs.....	20
□ Les modalités de scolarisation.....	22
□ Les choix d'orientation	26
□ Les études supérieures	28
□ L'aménagement des examens et concours.....	30

SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE

□ Les services d'éducation et de soins.....	32
---	----

EN RÉGION GUADELOUPE

□ Carnet d'adresses.....	34
□ Lexique des sigles.....	49

LA POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



© ONISEP_GUADELOUPE

ZOOM

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les établissements scolaires sont appelés à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à :

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire ;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques ;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé (voir p. 6-7) ;
- mobiliser les outils numériques ;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social ;
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

► UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont à haut potentiel, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent et doivent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'un accompagnement adaptés permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

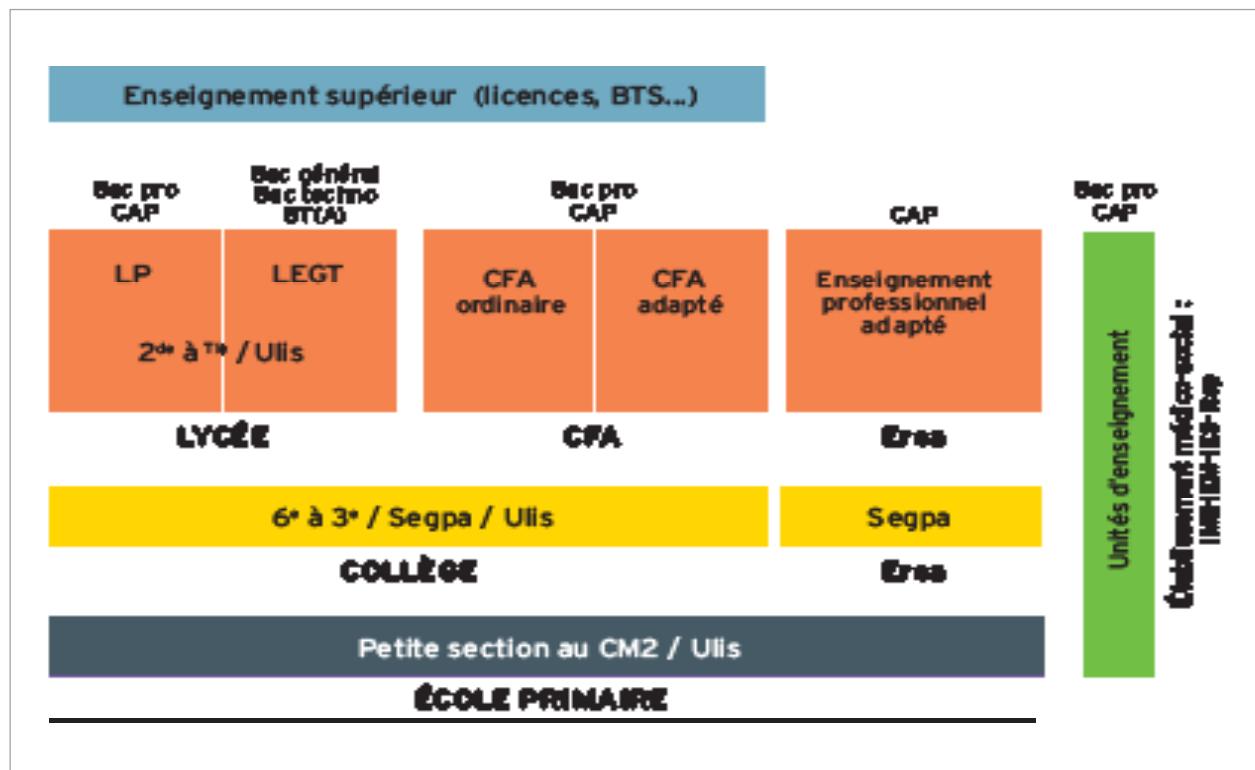
► UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

LES PARCOURS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé (voir p. 22 à 25).



Légende

Bac pro: baccalauréat professionnel

Bac techno: baccalauréat technologique

BT(A): brevet de technicien (agricole)

BTS: brevet de technicien supérieur

CAP: certificat d'aptitude professionnelle

CFA: centre de formation d'apprentis

Erea: établissement régional d'enseignement adapté*

IEM: institut d'éducation motrice*

IES: institut d'éducation sensoriel*

IME: institut médico-éducatif

Itep: institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LEGT: lycée d'enseignement général et technologique

LP: lycée professionnel

Segpa: section d'enseignement général et professionnel adapté

Ulis: unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les modalités de scolarisation non présentes en Guadeloupe sont signalées par un *

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à des publics variés et à leurs besoins.

ZOOM

SCOLARISATION DES ENFANTS MALADES

> L'assistance pédagogique à domicile

Elle concerne tout élève dont la scolarité est interrompue momentanément ou perturbée durablement, pour raison médicale : maladie ou accident (au moins 3 semaines d'arrêt)).

L'objectif est d'éviter la rupture avec la scolarité. Le SAPAD met à disposition des enseignants volontaires qui se déplacent au domicile de l'élève.

Retrouvez toute la procédure pour effectuer une demande d'assistance pédagogique à la coordonnatrice :

↗ Présentation du dispositif SAPAD

↗ https://www.ac-guadeloupe.fr/vie-leleve/sante/assistance_pedagogique_domicile

Coordonnatrice départementale :

Valérie PLUTON

0690 45 84 56 ou 0590 41 36 44

sapad971@gp.lespep973.org

> L'école hospitalière

Cette structure scolaire au cœur du CHU accueille entre 450 à 600 enfants de tout l'archipel Guadeloupéen, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, d'Haïti et de la Dominique. L'école reçoit des élèves de l'école maternelle, de l'école primaire, du collège ou du lycée. Les enfants hospitalisés et malades chroniques viennent aussi bien de l'enseignement ordinaire que de l'enseignement spécialisé.

↗ <https://www.chu-guadeloupe.fr/accueil/les-missions,948,1087.html>

↘ DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du neurodéveloppement qui nécessitent des adaptations pédagogiques et un accompagnement particulier. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

↘ UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est durable et substantielle, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

↘ UN HAUT POTENTIEL

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



© ONISEP / GUADELOUPE

Matthieu RAYNAUD

Proviseur de l'Unité Pédagogique
des services Pénitentiaires de
l'Outre-Mer

"Toute personne détenue dispose d'un droit à l'éducation.

La scolarité est obligatoire pour les mineurs jusqu'à 16 ans. Les 16-18 ans ont une obligation à suivre une activité à caractère éducatif. Une personne détenue doit se doter des compétences nécessaires à sa réinsertion sociale et professionnelle. Sur chaque site pénitentiaire, l'éducation nationale et l'administration pénitentiaire mettent à disposition des moyens dans les Unités locales d'enseignement (ULE) pour la formation des personnes incarcérées, animé par Le responsable local de l'unité (RLE) qui élabore avec son équipe le projet pédagogique.

En tant que proviseur de l'Unité Pédagogique des services Pénitentiaires de l'Outre-Mer je suis Conseiller technique auprès des recteurs accueillant des Unités Locales d'Enseignement.

En Guadeloupe, deux ULE existent dans les centres pénitentiaires de Basse-Terre et de Baie-Mahault, ce dernier abritant le quartier mineur.

Les mineurs suivent 12 heures de cours par semaine avec un enseignant spécialisé du 1^{er} degré et des enseignants du 2nd degré.

La convention du 8 décembre 2011 entre l'Education Nationale et la Justice impose que les mineurs fassent l'objet d'une évaluation et d'un entretien systématiques. La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent des priorités.

L'objectif est d'éviter toute rupture de scolarité déjà suivie ou de proposer un accès à l'éducation pour les détenus déscolarisés, avec des enseignements adaptés aux niveaux des mineurs allant des cours d'alphabétisation à la préparation d'examens et diplômes, parfois jusqu'au BTS."

► LA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation de scolarisation ou de formation. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire et/ou environnement génère des besoins éducatifs particuliers.

► UNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, notamment d'assiduité.

► UNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles, qui influent sur leur scolarité: pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

► UN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluri-institutionnelle: Éducation nationale, Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

LES PLANS POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives. Explication des quatre plans pour la réussite.

ZOOM

À L'UNIVERSITÉ : LE PAEH (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT HANDICAPÉ)

Depuis la rentrée 2015, les universités mettent en place le PAEH. À partir d'une évaluation des besoins de l'étudiant, un document de suivi est établi par l'équipe plurielle de l'université. Il mentionne les spécificités de la formation choisie, les aménagements nécessaires au bon déroulement des études et de la vie étudiante, et le projet professionnel du jeune. Révisé régulièrement, il favorise les échanges entre l'étudiant et la structure handicap de l'établissement.

↗ <http://www.univ-ag.fr/choisir-luniversite-des-antilles/etudiants-handicap>

► LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous la forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

► LE PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

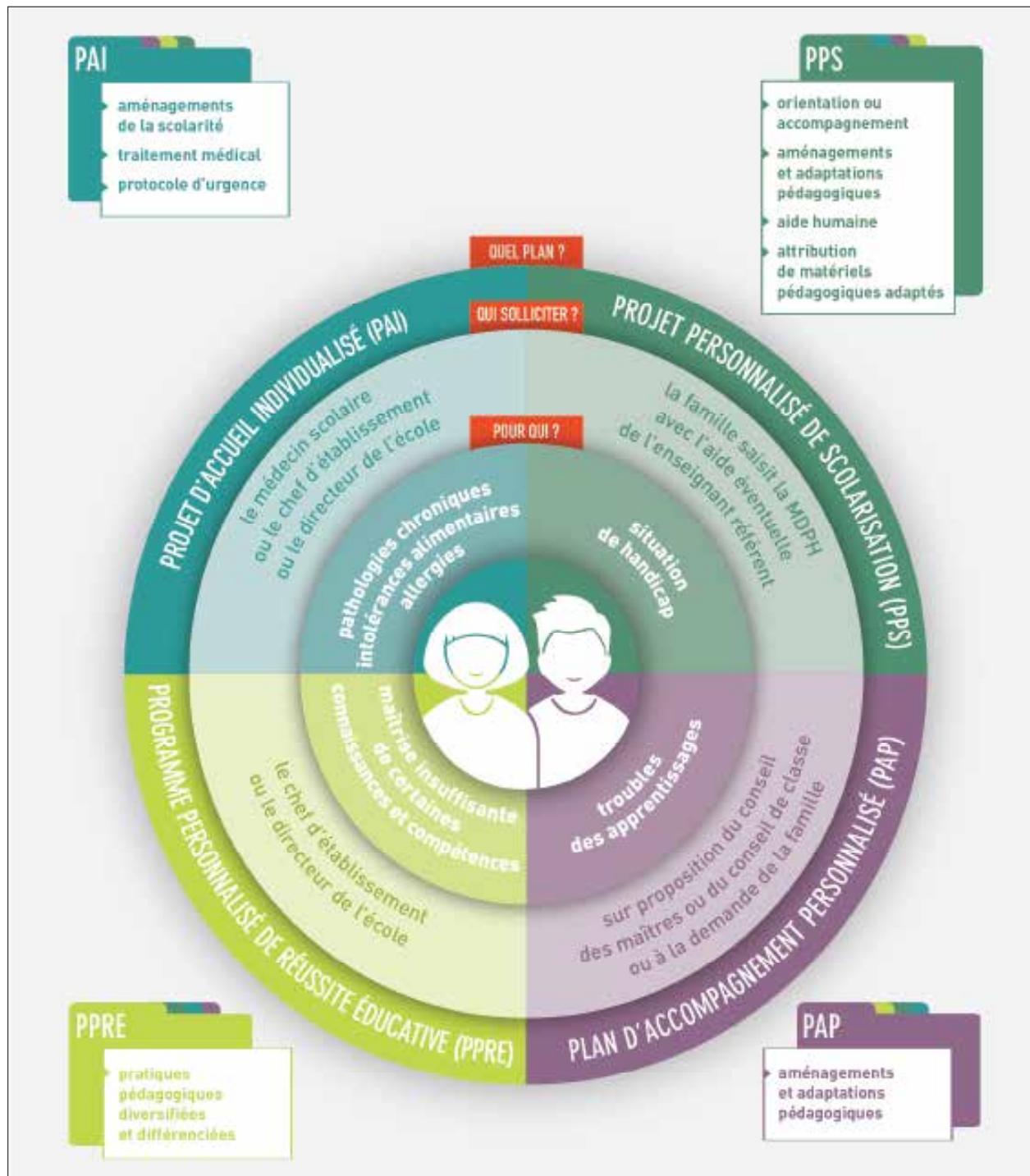
Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, troubles du neuro-développement dont l'autisme...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement

► LE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents).

Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier.



personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit sur un document normalisé les aménagements dont bénéficie l'élève, est élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

► LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins : transport adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le

mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique. Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous p. 18-19.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

ZOOM

LA MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

Les personnels de la MLDS travaillent en étroite collaboration avec les centres d'information et d'orientation (CIO) notamment lors des entretiens de situation. Tout en privilégiant le retour en formation initiale de par leur positionnement dans le réseau FOQUALE, ils sont en mesure d'accompagner les jeunes vers d'autres solutions mieux adaptées.

Référente MLDS :
Odile MORAND
0590 47 82 03

↗ https://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/decrochage_scolaire/contactorganigramme/organigramme_mlds

↘ VAINCRE LA RUPTURE SCOLAIRE

→ Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité: « *le droit à une nouvelle chance* » et « *le droit au retour en formation* » font partie du plan national d'actions « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire! ».

Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au *Journal officiel* (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire.

La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement.

Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein du DAQ (dispositif d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme: « *La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle.* »

À noter: la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. À partir de septembre 2020, chacun de ces jeunes est en droit d'intégrer un parcours adapté à leurs besoins, qui contribue à l'élévation de leur niveau de compétences et favorise durablement leur insertion sociale et professionnelle.

→ Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais: « *Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves du 2^d degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation:* »



INFO +

CLASSES RELAIS

Sept classes relais sont implantées en collège en Guadeloupe et à Saint-Martin (adresses p.38).

Douze élèves par dispositif peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement pédagogique et éducatif spécifique.

L'intégration se fait pour une durée maximum d'une année scolaire, avec l'accord de la famille. L'objectif est de prévenir les risques de décrochage et de ré-intégrer la classe d'origine dans de bonnes conditions.

✓ Profil des élèves

Les classes relais concernent des élèves ayant des problèmes de comportement, d'absentéisme, scolarisés de la 5e à la 3e.

✓ Accompagnement

Leur prise en charge au sein de la classe relais se fait par un enseignant du 1er degré et un éducateur spécialisé, autour d'un projet individualisé.

✓ Accès

Le signalement des élèves est effectué par les chefs d'établissements par le biais d'un dossier transmis à une commission académique d'admission (constituée du Chef de Service académique d'Information et d'Orientation, du coordonateur académique des classes relais, d'enseignants, d'éducateurs spécialisés et des chefs d'établissements où sont implantés les classes relais).

Cette commission se prononce sur l'admission des élèves en classe de l'Académie.

Elle se réunit deux fois au cours de l'année scolaire, en novembre et février pour examiner les dossiers de demande d'entrée et de sortie.

Coordonateur académique :

Antoine Siban

↗ <https://eduscol.education.fr/pid23264/dispositifs-relais.html>

absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6^e/5^e), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4^e/3^e), l'accueil est de 4 à 6 semaines, renouvelable trois fois.

Accès : dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

REPÉRER LES ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel spécifique. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EHP (élèves à haut potentiel) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables : savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EHP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un

INFO +

LE CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES (CASNAV)

Le **CASNAV** intervient auprès des enseignants, des élèves et des familles.

Il accompagne les équipes pédagogiques pour la scolarisation d'élèves allophones en apportant des outils, des informations et des ressources. Après avoir été reçus par le CASNAV, les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en Guadeloupe passent des tests de positionnement qui permettent d'élaborer un parcours personnalisé en Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) (adresses p. 45).

Dispositif à l'attention des parents:

Le rectorat de l'académie de la Guadeloupe propose des modules de formation en langue française aux parents primo-arrivants et allophones dans plusieurs écoles et établissements dans le cadre du dispositif interministériel "Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants" (OEPRE)

Les modules, animés par des enseignants et des formateurs, leur permettront de comprendre, parler, lire, écrire, connaître le système éducatif et les valeurs de la République.

Ce dispositif a pour objectif de permettre à ces parents d'accompagner leurs enfants dans leur réussite scolaire. Il est coordonné par le CASNAV et le Proviseur Vie Scolaire.

CASNAV

Avenue Patrick Saint-Eloi
Entrée Parc du Jardin d'Essai
97139 Les Abymes
0590 478453

↗ [http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/
casnav](http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/casnav)

bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples : reconnaître l'EHP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe ; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) ; utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EHP. Afin d'accompagner et de favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site [www.eduscol.education.fr/
cid59724/eleves-intellectuellement-
precoce.html](http://www.eduscol.education.fr/cid59724/eleves-intellectuellement-precoce.html). Les académies proposent également des ressources et certaines mettent en place des dispositifs d'accueil des EHP.

► SCOLARISER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « *La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.* » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-

faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture/compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis.

Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le 2^d degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation des EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.



Marie-Line BRAY

IEN-Information et Orientation,
Référente élèves à haut potentiel (EHP)

"Une commission académique se réunit pour proposer à l'enfant et à ses parents la solution la plus adaptée."

► Qu'est-ce qu'un EHP?

L'élève à haut potentiel (EHP) est un élève comme les autres qui a un rythme de développement intellectuel très en avance par rapport aux enfants de son âge, il fait ses acquisitions plus rapidement et différemment et a accès à certains types de pensées avant l'âge habituel. Il y a des EHP dans tous les milieux sociaux et le repérage s'effectue parfois dès la maternelle. Si dans l'académie il n'existe pas de classe particulière pour les accueillir, en inclusion dans les classes ordinaires, un accompagnement particulier leur est proposé en réponse à leur besoin.

► Le rôle de référente académique EHP

Souvent à la suite d'une demande des parents, je contacte l'inspecteur de circonscription du premier degré et l'école, ou le principal de collège, pour évaluer la situation. Une équipe éducative peut être réunie au sein de l'établissement scolaire et un bilan psychologique de l'enfant est demandé qui valide un QI supérieur à 130. Qu'il soit effectué par un psychologue de l'Education Nationale ou dans le privé, il comporte la même valeur de diagnostic. Dans le privé il est important de vérifier que le psychologue dispose d'un numéro ADELI pour attester de son enregistrement au répertoire des professionnels de santé.

Le cas d'un élève peut être étudié lors d'une réunion de la commission académique comprenant des inspecteurs du 1^{er} et 2nd degré, un directeur d'école, un chef d'établissement du secondaire, des psychologues de l'éducation nationale du 1^{er} et 2nd degré, les parents et l'enfant sont écoutés. Les préconisations de la commission sont toujours individuelles en fonction des besoins particuliers de chacun. Depuis 2015, plus de 60 élèves ont été repérés comme EHP dans l'académie, 6 commissions ont eu lieu et 20 cas ont été étudiés.

► Un EHP n'est pas nécessairement un bon élève et un bon élève n'est pas nécessairement un EHP

La précocité est mal connue, par les enseignants notamment, et les parents d'élèves se trouvent souvent seuls et en souffrance devant l'incompréhension du monde éducatif. Ces élèves sont souvent vécus comme des enfants perturbateurs, dès la maternelle parfois. Ce sont des enfants qui réfléchissent autrement et qui peuvent être très déstabilisants dans la relation pédagogique. Si aucun parcours adapté ne leur est proposé, à l'adolescence, ils peuvent avoir intégré une telle mésestime d'eux-mêmes face au rejet scolaire qu'ils peuvent présenter un mal-être très important, des symptômes graves tels l'anorexie, ou se retrouver en situation de décrochage, malgré leur potentiel. L'entourage familial joue un rôle très important. L'institution doit aussi écouter ces enfants et lutter contre les idées reçues, les stéréotypes pour accompagner l'élève et sa famille.

Au niveau académique, une sensibilisation est proposée aux enseignants de primaire et bientôt aux enseignants du secondaire en collège. On y apprend qu'il ne s'agit pas de donner au EIP plus de travail, mais plutôt de les alimenter intellectuellement avec des exercices plus complexes, les charger de tâches ou responsabilités dans la classe leur permettant une bonne intégration dans le groupe.

Les difficultés d'écriture (dysgraphie) et de lecture (dyslexie) fréquentes chez les enfants EHP peuvent les amener à se retrouver en grande difficulté scolaire, voire en échec scolaire.

L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6^e, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.

INFO+

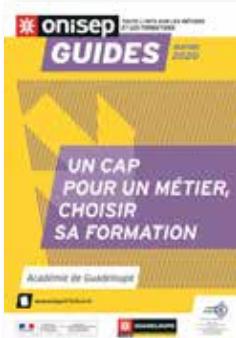
UN PUBLIC PRIORITAIRE

Dans l'académie de Guadeloupe, tous les CAP en lycée professionnel sont ouverts aux élèves issus de 3^e SEGPA. Cependant, 3 CAP exigent une décision d'orientation "2^{de} pro": esthétique, coiffure et accompagnant éducatif petite enfance. Les élèves de 3^e SEGPA bénéficient dans l'académie d'une priorité d'affectation en CAP avec un bonus pour chacun de leur voeux en CAP.

L'objectif est de garantir l'accès à une formation débouchant sur un diplôme de premier niveau de qualification (CAP).

La délégation régionale de l'ONISEP a édité en 2020 "Un CAP pour un métier" sur les possibilités de préparer un CAP en Guadeloupe, à temps plein ou en contrat d'apprentissage.

➤ Un CAP pour un métier 2020



► ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^e).

En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3^e, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

→ Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes:

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis-école, en classe de 6^e Segpa;
- révision de la situation puis, éventuellement, orientation en Segpa en fin de 6^e.

L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée

lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien. Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du Code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient:

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative);
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) ;
- un bilan social.

Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double:

- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), car la notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap;

- demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de

la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

→ Meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

→ Découverte des formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou à une autre qualification de niveau 3.

Dès la classe de 4^e, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de cinq champs professionnels :

- espace et environnement rural;
- habitat;
- hygiène-alimentation-services;
- production industrielle;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise de 1 semaine sont organisés dans l'année. En classe de 3^e, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet en fin d'année.

De la 5^e à la 3^e: les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

→ Préparation d'une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

En classe de 3^e, les élèves bénéficient :

- de l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé;
- de la proposition de stages en LP ou en CFA.

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté).

Voir le témoignage p. 15.

Lexique

CDAPH: commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA: commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés

CFA: centre de formation d'apprentis

Erea: établissement régional d'enseignement adapté

IA-DASEN: inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

LEA: lycée d'enseignement adapté

LP: lycée professionnel

PPRE: programme personnalisé de réussite éducative

PPS: projet personnalisé de scolarisation

Psy-EN: psychologue de l'Éducation nationale

Segpa: section d'enseignement général et professionnel adapté

Ulis: unité localisée pour l'inclusion scolaire

ZOOM

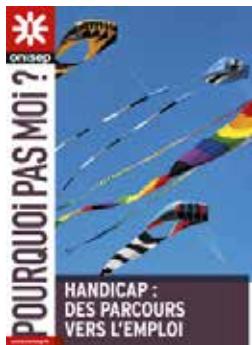
LES « MÉTIERS EN IMAGES »

Créé à l'Onisep, le projet pédagogique « Métiers en images » s'articule autour de la réalisation, par des élèves de Segpa, d'Ulis ou de 3^e prépa métiers, d'un reportage photo sur un métier, accessible avec un premier niveau de qualification (CAP). Les élèves participent à toutes les étapes de la conception: de la collecte d'informations jusqu'à la rédaction, en passant par le choix des prises de vue, l'analyse des gestes professionnels... Leurs contributions forment une collection de fiches métiers illustrées qui servent à informer d'autres élèves.

↗ Les fiches « Métiers en images »



En vente à la librairie de l'onisep en ligne



© AUREMAR / STOCKADOBECOM

► ENSEIGNEMENT ADAPTÉ: EREA/LEA

Dans le prolongement des Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) en collège (voir p. 12), les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) se caractérisent par l'adaptation des enseignements et une diversification des stratégies pédagogiques. Pour la plupart, ils ont une finalité professionnelle.

→ Mission et organisation

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau 3 (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

→ Public concerné

Les Erea/LEA accueillent des élèves du 2^d degré (à partir de la classe de 6^e) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.

Certains établissements accueillent majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

→ Orientation et affectation

- Pour les élèves de 6^e ou 5^e qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3^e, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Pour les élèves de 3^e Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3^e.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents. L'affectation est prononcée par l'IADASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.



© ONISEP_GUADELOUPE

"Depuis la circulaire du 28 octobre 2015 (n° 2015-176), s'orienter en enseignement adapté est un projet qui se construit bien en amont du collège."

Antoine SIBAN

Coordonnateur académique CDOEA

En tant que coordonnateur académique de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA), j'instruis les dossiers, planifie et prépare les commissions, assure le suivi des effectifs dans l'enseignement adapté.

J'ai également un rôle important de conseil et d'information auprès des familles et des équipes pédagogiques des écoles et collèges.

► L'ORIENTATION EN SEGPA, UN PROJET QUI SE PREPARE

La Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adresse aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage importantes et durables sans toutefois relever du handicap cognitif. Ces élèves ne maîtrisent pas les acquis du cycle 2 (CE1) à l'entrée en 6e. Attention, la SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou au seules difficultés liées à la compréhension de la langue française.

Depuis la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, l'orientation en enseignement adapté est un projet qui se construit bien en amont du collège.

Désormais, les élèves en 6e ordinaire peuvent être orientés en 5e SEGPA. L'orientation des élèves de 5e ordinaire vers la 4e SEGPA est exceptionnelle. L'indication d'une orientation en SEGPA est le plus souvent envisagée dès le CM1, en conseil des maîtres, à partir d'un diagnostic de retard des apprentissages.

En CM2, suite à un bilan psychométrique confirmant que l'enfant ne relève pas de handicap cognitif, un dossier de demande

d'orientation en SEGPA est constitué pour être présenté en Commission départementale d'orientation en enseignement adapté du second degré (CDOEASD). Cette commission, composée du coordonnateur académique de la CDOEASD, de deux psychologues de l'Education nationale, d'une assistante sociale, d'enseignants et directeurs de SEGPA sous la présidence de l'Inspectrice ASH, statue sur l'ensemble des demandes d'orientation vers les enseignements adaptés.

Le dossier est constitué de la fiche de demande d'orientation en SEGPA, des renseignements scolaires, très importants pour évaluer le niveau de l'élève, du bilan psychométrique porté à la connaissance des psychologues de la commission, des renseignements sociaux et de tout autre document pouvant éclairer l'avis de la commission.

A l'issue de la 6e SEGPA, un bilan de l'année est envoyé par le Principal de collège à la CDOEASD qui prononce l'orientation définitive en SEGPA de l'élève ou un retour en enseignement ordinaire si la maîtrise des compétences du cycle 3 est acquise.

► UNE SCOLARITE DANS LE CADRE D'UNE EDUCATION INCLUSIVE

L'inclusion des élèves affectés de 6e SEGPA dans les classes d'enseignement ordinaire s'inscrit dans le cadre du projet de l'établissement et représente un véritable effort de collaboration en équipe entre les enseignants spécialisés de SEGPA et les professeurs de collège. Cela demande des temps de concertation pédagogique réguliers en équipe pluridisciplinaire.

► VERS LE PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

L'enseignement en 6e et 5e vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux. En 4e et 3e, s'ajoute la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise). Des périodes de stage de 10 semaines maximum sur 2 années sont organisées.

Au sein des ateliers les élèves abordent au moins deux champs professionnels parmi :

- habitat, hygiène alimentation services,
- espace rural et environnement,
- vente - distribution - magasinage,
- production industrielle.

L'affectation en 1re année de CAP des élèves de SEGPA est une priorité pour l'académie.

Les élèves de 3e SEGPA bénéficient donc d'un bonus sur leur premier vœu effectué vers une formation en CAP. L'alternance représente également une voie de formation possible.

Enfin, tous les élèves de 3e SEGPA doivent être inscrits au DNB série professionnelle et préparent également le CFG.

LE CADRE LÉGISLATIF

Depuis la loi du 11 février 2005 jusqu'à la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019, les lignes ont bougé, de l'intégration scolaire à la mise en place d'un service public de l'École inclusive.

ZOOM

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI

La loi du 11 février 2005 a permis :

- le droit de l'enfant à la scolarisation, le plus souvent possible dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement répondant à ses besoins spécifiques;
- l'association des parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son PPS (projet personnalisé de scolarisation);
- l'adaptation du parcours scolaire aux capacités et aux besoins de l'élève;
- l'inclusion du projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

INFO +

LE HANDICAP ET LA SITUATION DE HANDICAP

Le terme « handicap », longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique. Sa définition a été élargie par la loi du 11 février 2005 (*voir ci-contre*). La prise en charge du handicap dépasse désormais la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale.

► L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme une limitation d'activité ou une incapacité à intervenir dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne : espaces publics, bâtiments, transport, logement, activités de loisirs, formation, emploi et, bien sûr, éducation. Désormais, l'école a l'obligation de s'adapter aux besoins de chaque élève. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes en situation de handicap.

► LES PIAL

Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) apportent une transformation profonde de l'accompagnement par une aide humaine. Cette nouvelle forme d'organisation permet de mieux adapter les moyens d'accompagnement humains, pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques aux besoins des élèves en situation de handicap. Cette nouvelle organisation doit permettre d'assurer, au plus proche du terrain, une couverture encore plus souple et réactive des besoins en accompagnement des élèves concernés, de faire évoluer les modalités de travail des AESH (accompagnants d'élève en situation de handicap), notamment en les formant mieux, de répondre aux situations d'urgence et aux notifications arrivant en cours d'année. Tout au long

de l'année, l'évolution de chaque élève sera prise en compte dans le cadre du PIAL et d'une coopération renforcée entre l'école, le service médico-social et les collectivités territoriales.

► LA MDPH

Les personnes en situation de handicap et leur famille bénéficient, depuis la loi de 2005, d'un droit à compensation, avec la reconnaissance et le financement de leur besoin d'aides pour les actes essentiels de la vie. Il permet de financer, à hauteur des besoins, les aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...), animalières et pratiques (logement, véhicule...).

Intervenant à la demande d'une personne handicapée ou de son responsable légal, la MDPH réunit une équipe pluridisciplinaire, chargée d'évaluer la situation et de proposer des réponses adaptées aux besoins. Elle élabore ainsi le PPC (plan personnalisé de compensation), qui comprend le PPS (projet personnalisé de scolarisation) de l'élève. Par la suite, au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) examine ce dossier, reconnaît le statut de personne handicapée et décide des droits pouvant être attribués :

- AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et son complément;
- CMI (carte mobilité inclusion);
- PCH (prestation de compensation du handicap)...

La CDAPH se prononce aussi sur le parcours de formation de l'élève et sur les modalités de sa scolarisation.

L'ÉCOLE INCLUSIVE

La circulaire de rentrée n° 2019-088 du 5 juin 2019 est entièrement consacrée à l'École inclusive. Elle précise les moyens et les actions à mettre en œuvre pour « *ne laisser aucun élève au bord du chemin* ».

► LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

L'ambition de l'École inclusive est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves. De la maternelle au lycée, elle doit tenir compte des singularités et des besoins spécifiques de chaque élève, dans le respect des différences. Pour être pleinement inclusive, elle doit mieux accueillir les élèves et leurs parents, former et aider les professeurs, professionnaliser la fonction d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap), et mieux structurer l'action du service public de l'éducation. Sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale), un service École inclusive est mis en place dans chaque département. Ce service organise et met en œuvre le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Parmi ses attributions : la mise en place et le pilotage des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Voir p. 16.

► L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION

La scolarisation d'un élève en situation de handicap nécessite une réflexion partagée en équipe, en lien avec les parents ou les responsables légaux. Ces derniers sont conviés à un entretien, avant les congés d'automne, avec l'enseignant dans le 1^{er} degré ou le professeur principal dans le 2^d degré, et le ou les AESH, afin d'évaluer les besoins spécifiques de l'élève et de renforcer la qualité de son accueil.

Pour diversifier les modalités de scolarisation, des partenariats avec l'ARS (agence régionale de santé) sont renforcés en vue de développer des unités d'enseignement externalisées dans les écoles, collèges ou lycées, ou d'encourager l'intervention de services médico-sociaux dans ces établissements (voir p. 24).

► LE SUIVI

Membres à part entière de la communauté éducative, les AESH suivent un ou plusieurs enfants en situation de handicap. L'accompagnement humain a pour buts essentiels l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements, en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants. Des actions et objectifs concrets et réalisables sont fixés, avec des évaluations périodiques. Une commission départementale de suivi des projets de scolarisation est également créée. Organisée par l'IA-DASEN, cette instance locale évalue les mesures mises en place et se charge de statuer en cas de litige.

Lexique

- AESH** : accompagnant d'élève en situation de handicap
- ARS** : agence régionale de santé
- EPLE** : établissement public local d'enseignement
- IA-DASEN** : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale
- PIAL** : pôle inclusif d'accompagnement localisé

ZOOM

LES CELLULES D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE

Elles sont destinées à répondre aux interrogations des parents et représentants légaux au moment de la rentrée scolaire. Ces cellules travaillent en articulation étroite avec le service départemental École inclusive ainsi qu'avec les écoles et EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Opérationnelles depuis début juin jusqu'aux congés d'automne, voire toute l'année selon les départements, elles sont une déclinaison départementale de la cellule nationale Aide handicap école. Les parents et représentants légaux des élèves en situation de handicap sont informés sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public École inclusive. Une réponse leur est communiquée sur le dossier de leur(s) enfant(s) dans les 24 heures suivant l'appel. Dans l'académie de la Guadeloupe : 0805 805 110 (actif jusqu'en décembre).

INFO +

LA PLATEFORME CAP ÉCOLE INCLUSIVE

Accessible aux enseignants comme aux AESH, la plateforme Cap école inclusive propose des ressources pédagogiques simples et immédiatement utilisables en classe. Les enseignants peuvent contacter des professeurs ressources pour les accompagner dans la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.

► Cap école inclusive, réseau Canopé

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

► UNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), est composée de professionnels aux profils et compétences diverses: médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire, le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH.

337 795

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.
Source : *Repères et références statistiques 2019*, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

la psychologue de l'Éducation nationale, mais aussi les professionnels du Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) qui seront présents selon les besoins : éducateurs, orthophonistes, assistants de services sociaux... L'équipe de suivi de la scolarisation évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

► LA MISE EN ŒUVRE DU PPS

→ Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune s'il est majeur, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS. Parmi ces acteurs, l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, le ou

→ L'orientation dans le cadre du PPS

La scolarisation individuelle dans l'école ou l'établissement de référence est toujours privilégiée. Dans le cas de besoins spécifiques de réponse au handicap, la CDAPH décide, avec l'accord des familles, de l'orientation en établissement médico-social (IME, Itep...).

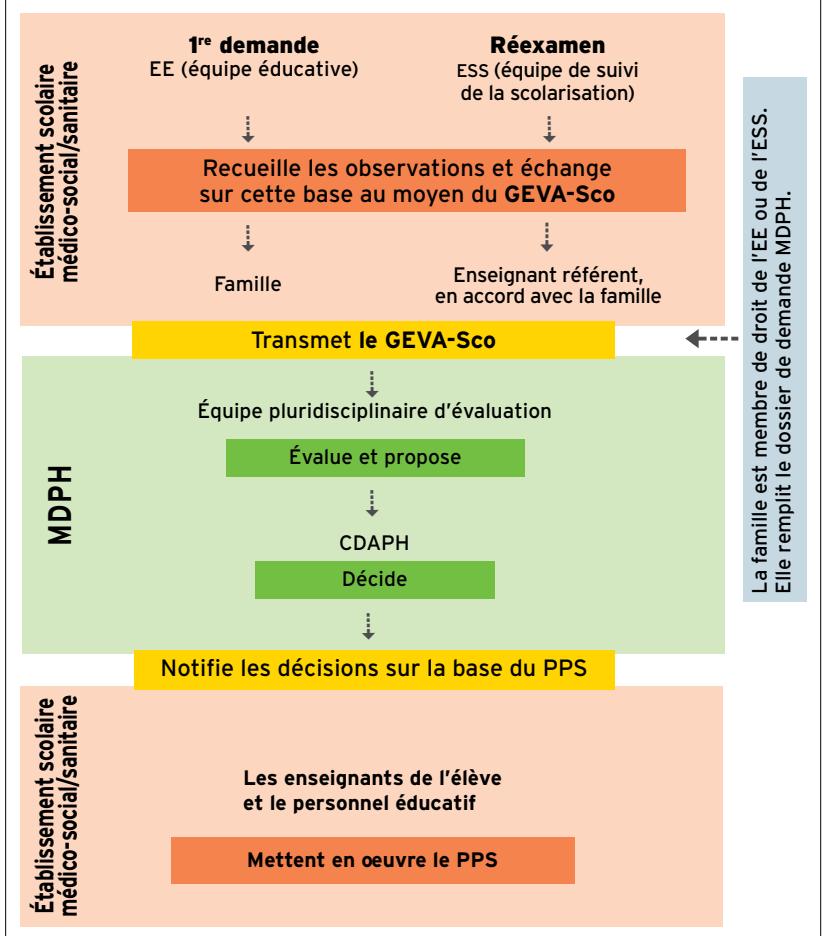
INFO +

SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition :

➤ **Bulletin officiel du 25 août 2016**
Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

PPS : les démarches



ZOOM

GEVA-SCO : LES ACTEURS, RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap.

Il correspond au volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH.

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH. Le GEVA-Sco existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco « première demande » ; lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-Sco « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il établit le compte rendu de cette réunion.

Désormais, au-delà de l'inclusion des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

→ L'accompagnement, les aides humaines et matérielles

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses divers accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage), mise en place par les enseignants.

Lexique

- CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- EPE** : équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- ERSEH** : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
- ESS** : équipe de suivi de scolarisation
- IME** : institut médico-éducatif
- Itep** : institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- MDPH** : maison départementale des personnes handicapées
- PAOA** : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
- PPC** : plan personnalisé de compensation
- PPS** : projet personnalisé de scolarisation
- Sessad** : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

Martine RICHARD ,
AESHi au LMHT du Gosier



© ONISEP / GUADELOUPE

"J'ai suivi une formation pour obtenir le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social) dans la spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » et fais maintenant partie du PIAL de Gosier-Sainte Anne.

L'an dernier, j'ai suivi une élève dyslexique en première de bac professionnel, durant les cours pour l'aider à lire, comprendre, restituer ses idées, mais sans faire le travail à sa place. J'écrivais pour elle parfois aussi afin qu'elle puisse suivre le cours. Nous utilisions des codes couleurs pour les mots importants; il faut écrire aussi en plus gros (Verdana 12). Pour s'appuyer sur le visuel, on élaborait des tableaux synthétiques et des cartes mentales.

Il est important de se présenter à toute la classe pour être intégrée dans le groupe. Dans ma posture éducative, j'observe, j'écoute, je rassure et respecte l'élève accompagné. J'échange beaucoup avec les enseignants avant et après les cours pour adapter l'aide que j'apporte. Je participe avec l'Equipe de Suivi de Scolarisation au suivi du PPS et de sa mise en oeuvre. Le lien avec la famille reste important mais limité pour éviter toute pression ou enjeu psycho-affectif.

A la rentrée 2020, les AESH sont regroupés et mutualisés au sein des PIAL comprenant plusieurs établissements, sous la responsabilité d'un chef d'établissement pilote. Les élèves sont pris en charge selon les besoins évalués dans le cadre du GEVA-SCO.

► L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit une mission essentielle d'accueil et d'information.

Il intervient dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation.

Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) lors des réunions et procède à la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

► L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale)... pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure

la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

► LES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou, le plus souvent, mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) peut se prolonger hors des temps scolaires (cantine, stages...).

► LES PROFESSIONNELS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement ou service. De nombreux professionnels coopèrent pour apporter un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique : équipes internes, psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc.

Geneviève STROZYK-AUBRUN

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap. (IEN-ASH)

► Quel est votre rôle en tant qu'IEN- ASH ?

Le projet académique s'inscrit dans les objectifs visés par le Ministre de l'Education Nationale et la secrétaire d'état aux personnes en situation de handicap.

Les domaines d'intervention sont divers et répartis entre deux champs : adaptation et handicap.

Au niveau de l'adaptation l'Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap (ASH), nous travaillons en étroite collaboration avec les services ad hoc du rectorat, les associations gestionnaires, la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap (MDPH) et l' Agence régionale de santé (ARS) avec lesquelles nous avons des conventions.

Concernant le handicap, nous assurons l'accompagnement et la formation des personnels et visons à sécuriser le parcours scolaire des élèves de la maternelle au lycée, plus particulièrement pour les élèves présentant des troubles du spectre autistique et des déficiences auditives.

Nous déployons 13 Unités d'enseignement externalisée (UEE) et 1 UE (Unité d'enseignement) qui, grâce à un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, nous permettent de diversifier le parcours de nos élèves en situation de handicap.

La création à la rentrée 2019 des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) a permis de mieux accompagner les élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification par la MDPH d'aide humaine. Nos services assurent également la gestion du matériel adapté, notifié par la MDPH.

Pour ce qui concerne l'Adaptation, nous avons six champs d'intervention en termes d'accompagnement et de formation: le milieu pénitentiaire, le centre éducatif fermé, l'école hospitalière, le service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD), les élèves déficients visuels et auditifs et enfin les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Depuis deux ans, un plan académique DYS permet de répondre aux besoins des élèves présentant des troubles « DYS ». Des référents DYS ont été formés dans les établissements et circonscriptions. Un comité de pilotage « DYS » en partenariat avec les associations permet d'étudier ensemble et proposer des actions, notamment dans le cadre de la formation.

► En quoi la loi de 2005 a modifié le paysage de la scolarisation des EBEP dans l'académie ?

Les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) est une désignation relativement nouvelle. Elle recouvre dans notre académie les élèves en situation de handicap, les élèves allophones, les élèves en grande difficulté scolaire et les élèves intellectuellement précoces. Depuis la loi de 2005, les projets académiques ont décliné des priorités.

Treize enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap assurent le suivi et la sécurisation des parcours en lien direct avec la MDPH, les familles et les établissements. Ils veillent au respect des droits ouverts par la MDPH.

► Quels sont les innovations et projets de l'Académie dans ce domaine ?

La **généralisation des Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé** (PIAL) permet de couvrir la majorité des établissements de la maternelle au secondaire, publics et privés sous contrat. Elle inscrit pleinement les interventions de l'AESH dans les projets d'école et les projets d'établissement. L'entretien de présentation de l'AESH à la famille avec l'enseignant ou le professeur sera organisé par le chef d'établissement.

Le partenariat fort avec l'Agence Régionale de Santé permet de déployer les **Unités d'enseignement externalisée** (UEE). Ils offrent ainsi la possibilité à nos élèves, inscrits dans les établissements spécialisés du médico-social, de vivre une scolarité pleinement inclusive de l'école au lycée tout en continuant la prise en charge du médico-social.

La mise en place d'une **cellule de réponse aux familles** de fin août à décembre 2020 permet de mieux accueillir les parents et l'élève, et de simplifier les démarches.

La cellule est accessible d'août à décembre 2020 avec le **numéro vert** suivant : **0805 805 110**

« Parent d'élève s'HANDIFFERENCE » est un dispositif qui propose une rencontre bi-trimestrielle avec les parents et la mission ASH. À partir des difficultés rencontrées par les familles, des besoins exprimés par les parents, les enseignants, les ESMS et nous établissons des thématiques et une programmation de rencontre pour l'année.

Nous avons développé un **partenariat avec les Centres d'action médico-psycho-sociale** (CAMS) et la mission maternelle pour permettre de réunir toutes les conditions et réussir au mieux la première scolarisation en maternelle, et/ou en CP. L'accompagnement des familles par un enseignant de l'Education Nationale pour réussir cette première scolarisation est un axe important. Un **livret de parcours inclusif** intégrera selon les besoins de l'élève l'ensemble des plans dont il peut bénéficier (PPS, PAP, PAI,...) sera créé pour janvier 2021.

Enfin les élèves qui doivent subir des **interventions chirurgicales lourdes** peuvent être accompagnés afin de sécuriser leur parcours pendant la période pré et post-opératoire. Cet accompagnement peut s'établir également hors du département.

LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

ZOOM

LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Pour les enfants malades, blessés ou hospitalisés, qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent: unités d'enseignement dans certains hôpitaux, Sapad (services d'assistance pédagogique à domicile), associations bénévoles. Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP*, bac et BTS**. Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire. Pour les élèves en situation de handicap, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned. Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

* CAP: certificat d'aptitude professionnelle.
** BTS: brevet de technicien supérieur.

EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement: la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

→ La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

→ Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les 1^{er} et 2^d degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

83 %

des enfants et adolescents en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire.

Source : Repères et références statistiques 2019, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Par ailleurs, il bénéficie d'une préparation spécifique à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir. Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la classe de 3^e, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, CFA (centre de formation d'apprentis), en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques.

Au lycée professionnel, chaque élève est inscrit dans une formation qualifiante: CAP ou bac professionnel. L'élève sortant sans diplôme complet reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Au lycée général et technologique, l'équipe pédagogique et l'enseignant spécialisé-coordonnateur de l'Ulis accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves en situation de handicap aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent doit prendre contact, le moment venu, avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.

Marie-France GARAY

Psychologue de l'éducation nationale du CIO Nord Basse-Terre



"Notre formation initiale de Psychologue Education Nationale nous a bien sensibilisé à la prise en considération de l'élève dans sa globalité en tant que sujet, unique."

➤ Comment se passe l'organisation de la prise en charge dans l'établissement scolaire?

Dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement, le chef d'établissement est informé (par l'établissement d'origine ou par le parent). Si l'élève est reconnu par la MDPH, le maître référent est la cheville ouvrière de la prise en charge. La direction fait en sorte de prévenir le plus tôt possible l'équipe éducative (enseignants, CPE, Infirmier, Psy. E-N...) et met en place une commission éducative: il s'agit d'une réunion organisée et animée par le chef d'établissement ou son adjoint ; où toutes les parties sont réunies (élève, parents, profs, CPE, infirmier, Psy E-N et tout autre spécialiste pouvant apporter un éclairage particulier pour aider le jeune). On y fait état de la situation précise de l'élève puis des accompagnements pédagogiques spécifiques à apporter pour que sa scolarité se déroule dans les meilleures conditions possibles. C'est une instance fonctionnelle et non administrative. Si l'élève par exemple a un problème de vue bien spécifique, on va ensemble se demander comment procéder pour qu'il ait accès à tous ses cours et travaille normalement (utiliser des documents sur papier jaune, avec une police bien déterminé tant par sa grosseur que sa typologie, utiliser l'aide technique du SESSAD pour reprendre tous les supports pédagogiques, avoir recours à un assistant pour l'accompagner dans la gestion de ses cours, si nécessaire utiliser des enregistrements etc.)... toutes les idées sont bonnes et ensemble on voit celles qu'il convient de retenir pour aider l'élève.

➤ Quel est votre rôle?

Je suis présente avant tout pour écouter et faire connaissance avec la situation de l'élève. Ensuite, je peux éventuellement apporter un éclairage technique pour aider à mieux comprendre le cas. Enfin, moi aussi, je me permets d'intervenir ; pour poser des questions très précises pour aider l'ensemble des présents à comprendre la situation de l'élève, mais aussi pour émettre des idées quant aux aménagements à apporter. Il m'arrive aussi de ne pas pouvoir être présente (je travaille sur 3 sites différents), mais dans ce cas, je m'organise pour savoir ce qui a été dit.

➤ Quel type d'adaptation mettez-vous en place?

Au-delà de cette prise en charge collective, je reçois l'élève en entretien individuel, une ou plusieurs fois, selon les besoins ; ceci pour un suivi. Nous voyons ensemble comment il se sent intégrer dans l'établissement et dans sa classe (la qualité des relations avec les équipes et les pairs est primordiale pour l'élève), mais nous abordons aussi sa situation d'un point de vue pédagogique (comment se passent ses cours, est-ce que tout est fait pour qu'il les intègre. Comment ils gère le travail à la maison...). Cela me permet de vérifier s'il se sent bien, si les conditions de sa réussite sont réunies. Il peut arriver qu'après cet entretien je contacte un membre du lycée (CPE, infirmière), le professeur principal ou un enseignant de l'équipe pour tenter d'apporter un réajustement dans sa prise en charge.

➤ Avez-vous une formation spécifique?

Au Programme Académique de Formation (PAF), il y a eu un module de formation sur la prise en charge des élèves en situation de handicap. J'y ai participé. Ensuite, notre formation initiale de Psychologue Education Nationale nous a bien sensibilisé à la prise en considération de l'élève dans sa globalité en tant que sujet unique.

➤ Les parents bénéficient-ils d'une prise en charge particulière?

Si nécessaire, je m'organise pour me rapprocher de la famille (ça peut être dès la 1re réunion si je suis présente, mais aussi par appel téléphonique. Avec le parent je privilégie beaucoup le téléphone). Ensuite, je le contacte en cours d'année pour savoir comment les choses évoluent de son point de vue (comment il perçoit son enfant, est-ce qu'il a le sentiment que les choses suivent bien leur cours...).

ZOOM

LES ÉQUIPES MOBILES TERRITORIALE D'APPUI MÉDICO-SOCIAL POUR LA SCOLARISATION

La circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 crée les équipes mobiles d'appui médico-social. Rattachées à un ou plusieurs établissements médico-sociaux, ces équipes font l'objet d'une coopération étroite entre les ARS (agences régionales de santé) et les inspections de l'Éducation nationale chargées de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. Ce dispositif est destiné à renforcer et à améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap en apportant aux établissements scolaires l'expertise et les ressources des établissements et services médico-sociaux. Les équipes mobiles d'appui médico-social contribuent à la sécurisation du parcours de l'élève et interviennent notamment pour :

- conseiller et participer à des actions de sensibilisation auprès des professionnels des établissements scolaires (publics ou privés sous contrat de la maternelle au lycée) qui accueillent un enfant en situation de handicap ;
- aider la communauté éducative à gérer des situations difficiles ;
- conseiller l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ;
- décider d'une intervention provisoire permettant le maintien de la scolarisation.

→ EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté, dans l'idée de préconisation du PPS (projet personnalisé de scolarisation) par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel. Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes (pédagogie, éducation et thérapie) et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

→ Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les 1^{er} et 2^d degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME, peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

→ LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

Si la scolarité peut se dérouler dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médico-social, elle peut aussi avoir lieu dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire.

→ Les établissements médico-sociaux

Les établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Gérés par des associations, pour la plupart, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap ; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent.

- IME (institut médico-éducatif)

Les IME accueillent des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.

- IEM (institut d'éducation motrice)

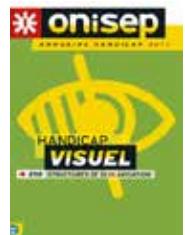
Les IEM accueillent des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.

- Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)

Les Itep accueillent des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux



© LAURENCE PRAT / ONISEP



ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/DES PASSERELLES

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétence. Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social. Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social. Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

- Les IDA (instituts pour déficients auditifs) ou IDV (instituts pour déficients visuels)

Les IDA et les IDV accueillent des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels.

- EEAP (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Les EEAP accueillent des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

→ Les services d'éducation et de soins

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 32).

Lexique

- CDAPH:** commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- EEAP:** établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
- IDA:** institut pour déficients auditifs
- IDV:** institut pour déficients visuels
- IEM:** institut d'éducation motrice
- IME:** institut médico-éducatif
- IMPro:** institut médico-professionnel
- Itep:** institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
- LSU:** livret scolaire unique
- PIA:** projet individualisé d'accompagnement
- PPS:** plan personnalisé de scolarisation
- Segpa:** section d'enseignement général et professionnel adapté
- SIPFP:** section d'initiation et de première formation professionnelle
- Ulis:** unité localisée pour l'inclusion scolaire

LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS (projet personnalisé de scolarisation) du jeune et son mode de scolarisation.

CONSEIL

PRÉPARER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention quelques formations peuvent avoir des procédures particulières de recrutement qu'il faut anticiper.

Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.

ZOOM

« ÉTUDIANT ASSISTANT » : POUR AIDER LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.

Vous pouvez aider un étudiant en situation de handicap afin qu'il poursuive ses études dans de meilleures conditions (prises des cours, aide à la recherche en bibliothèque, secrétariat d'examen ...) en étant rémunéré pendant votre année universitaire. Si vous êtes intéressé, prenez contact avec le relais handicap.

APRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3^e, tout élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique. L'élève en situation de handicap peut aussi être orienté par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médico-social, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc. Le PPS comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation. La CDAPH prend les décisions et le PPS s'impose aux établissements.

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont une mission de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6^e à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

→ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège

qui souhaite poursuivre sa formation reçoit un accompagnement personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap.

Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap



© AUREMAR/STOCKADORE.COM

facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques. En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Profil ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Dès fin mai sur la plateforme Parcoursup, les candidats peuvent également solliciter la CAAES (commission académique d'accès à l'enseignement supérieur) pour un réexamen de leur dossier si la proposition d'admission qu'ils ont reçue n'est pas compatible avec leurs besoins particuliers.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

LA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire

ou d'ingénieur : tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en Esat (établissement et service d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3^e). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA adapté. Pour un jeune ayant la RQTH (voir p. 26), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement : pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

INFO +

LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes en situation de handicap doivent demander la RQTH au plus tôt, afin de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein. Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme l'apprentissage. Elle engage les CFA dans une démarche d'accessibilité et impose la nomination d'un référent handicap. La RQTH donne ainsi accès à un parcours de formation et d'insertion adapté aux besoins des apprentis en situation de handicap.

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 35 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

CONSEIL

PENSER AUX AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées): aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... (voir p. 16). Des associations, comme l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.

↗ www.agefiph/guadeloupe-971

ZOOM

« ÉTUDIANT ASSISTANT » : POUR AIDER LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP.

Vous pouvez aider un étudiant en situation de handicap afin qu'il poursuive ses études dans de meilleures conditions (prises des cours, aide à la recherche en bibliothèque, secrétariat d'examen ...) en étant rémunéré pendant votre année universitaire. Si vous êtes intéressé, prenez contact avec le relais handicap.

► AU LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides: matériel pédagogique adapté, aide humaine...

L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

► EN ÉCOLES OU INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y en a pas, il lui faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

► À L'UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces missions handicap

accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle. Un document de suivi, le PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap) est mis en place pour faciliter les échanges avec l'étudiant tout au long de son parcours.

► VIE QUOTIDIENNE

• Logement

Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.

• Restauration

La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

• Bourses d'enseignement supérieur

La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 années supplémentaires de bourse.

• Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter: en Ile-de-France, c'est le syndicat des transports, Ile-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).



**LE HANDICAP
TOUS CONCERNÉS**

MON HANDICAP, J'EN AI PARLÉ ET J'AI BIEN FAIT

Déclarer son handicap est une démarche simple et confidentielle pour bénéficier de conditions d'études et d'examens adaptées.

CONTACT RELAIS HANDICAP

0590 48 33 34 – Campus de Fouillole
relais-handicap971@univ-antilles.fr
www.univ-antilles.fr



L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les élèves atteints de troubles des apprentissages ou reconnus en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

CONSEIL

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté. Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis. La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance. Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

ZOOM

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.
La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015.

ADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu. Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou, exceptionnellement, plus.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou éventuellement bénéficier d'une épreuve de remplacement.

Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étalées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

AIDES MATÉRIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

Sur le plan technique peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur. Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).



"Les aménagements mis en place pour moi me permettent de vivre ma scolarité comme un étudiant ordinaire."

Allan

étudiant à l'Université des Antilles
Campus de Fouillole

► Quel est votre handicap?

J'ai une myopathie de la ceinture, maladie génétique qui se manifeste par une dégénérescence musculaire. J'ai perdu l'usage de la marche avant d'entrer au lycée. Maintenant je me déplace en fauteuil roulant électrique.

► Votre parcours scolaire?

J'ai eu un parcours scolaire classique : j'ai été au collège à Baie-Mahault (Collège Maurice Satineau) et j'ai obtenu le Bac STL spécialité SPCL au Lycée Charles Coeffin.

Actuellement je suis en deuxième année de physique chimie à l'université des Antilles (sur le campus de Fouillole).

► Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de votre scolarité?

Au cours de ma scolarité, j'ai pu bénéficier de l'assistance d'un AVS chaque année pour noter mes cours et m'installer en salle de classe depuis la 6ème jusqu'à la terminale. J'ai bénéficié également de l'assistance d'un secrétaire d'examen aux épreuves du baccalauréat. J'ai été dispensé des épreuves de travaux pratiques pour le bac ne pouvant pas manipuler.

Depuis toujours, j'ai droit à un tiers temps aux examens et aux contrôles en cours pour me permettre de finir de composer car je me fatigue beaucoup qu'un élève ordinaire et j'écris très lentement.

A l'université, je suis aidé par un autre étudiant qui est mis à ma disposition par le relais handicap et qui est rémunéré pour la transmission des cours.

Tous les cours de ma promo sont assurés dans les salles accessibles qui sont au rez-de-chaussée des bâtiments de la Fac de sciences. L'ascenseur est régulièrement vérifié afin que je puisse également avoir accès aux salles de TP situées au niveau

-1 du bâtiment de TP.

► Comment avez-vous connu le relais handicap?

J'ai connu le service relais handicap grâce à la brochure de l'ONISEP distribué en classe de terminale. J'ai repéré également des informations lors de mon inscription sur la plateforme d'inscription en enseignement supérieur (APB ancienne version de Parcoursup) Lors de mon inscription à l'université, j'ai pu rencontrer la responsable pour un entretien d'évaluation de mes besoins de compensation et depuis, tout est mis en œuvre pour que j'étudie dans les meilleures conditions et que j'envisage mon avenir professionnel sereinement.

► Quel est votre ressenti vis-à-vis des aménagements dont vous avez bénéficié?

Les aménagements mis en place pour moi me permettent de vivre pleinement ma scolarité comme un étudiant ordinaire. Les établissements où j'ai été accueilli ont pris conscience de mon handicap et ont tout mis en œuvre pour s'adapter à mes difficultés en se mettant aux normes légales.

Ce n'est pas facile tous les jours, mais rien n'est facile pour un étudiant ordinaire, non plus.

► Quels sont vos projets (poursuite d'étude, insertion professionnelle, etc...)?

Je suis actuellement en 2e année de licence de physique chimie pour l'enseignement de mon temps libre à l'université j'occupe 2h par semaine un poste de tuteur pédagogique en chimie pour les élèves de 1ère année, je prévois de poursuivre en master de chimie et doctorat, afin de devenir enseignant chercheur chimiste.

LES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE SOINS

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

ZOOM

EPHPHETA

L'association Ephphetha à Capesterre Belle-Eau est composée de 3 établissements : un établissement pour déficients auditifs (CESDA), un IME pour déficient intellectuel (IME) et un service d'adaptation et d'insertion social qui accompagne de jeunes adultes vers leur insertion professionnelle.

Concernant les jeunes déficients auditifs, le CESDA définit le type d'accompagnement à mettre en place en fonction du degré de handicap pour permettre à l'élève de suivre une scolarité, soit en milieu spécialisé ou en milieu ordinaire et de définir les besoins en accompagnement (interface de communication, codeur en LfPC (Langue française Parlée Complétée)).

Présentation du centre Ephphetha

↗ <https://www.youtube.com/watch?v=T8o9rP6ombQ>

► LES SESSAD

Structures médico-sociales, les Sessad (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

Ils interviennent auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Leur mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés.

L'équipe pluridisciplinaire qui les compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme: psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psychopédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Les Sessad peuvent être adossés à un établissement médico-social, ou être autonomes.

Les SSAD (services de soins et d'aide à domicile) font partie des Sessad et sont spécialisés dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

► LES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

Les aides proposées par ces services sont diverses: orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, psychothérapies... Les consultations sont gratuites car prises en charge par la Sécurité sociale.

→ Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs.

La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale.

→ Le CMP (centre médico-psychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique.

**TÉLÉPHONE****TCHAT****MAIL****05 96 53 12 25**

**Les conseillers de l'Onisep répondent
à vos questions sur les formations,
les métiers et l'orientation.**

CARNET D'ADRESSES

EN RÉGION GUADELOUPE

Le Rectorat et ses services	34
ASH	35
CASNAV	35
Centre d'Information et d'Orientation (CIO)	35
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)	36
Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO)	36
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD)	36
L'Université	37
Direction de l'Orientation des Stages et de l'Insertion Professionnelle (DOSIP)	37
Relais handicap	37
Les maisons du handicap	37
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	37
Les dispositifs en établissement scolaire	38
Classes relais	38
Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)	38
Unité localisée d'inclusion scolaire (Ulis)	39
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	39
Les centres médico-psychologiques	42
Centres Médico-psychologiques (CMP)	42
Centres Médico-psycho-pédagogiques (CMPP)	42
Les établissements et centres médico-sociaux	43
ESAT	43
Institut Médico-éducatif (IME)	43
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)	44
Les services d'accompagnement médico-sociaux	44
Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SACS)	44
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	44
Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarité (SSEFIS)	45
Les associations et autres structures	46
Association "Allodys"	46
Association départementale APAJH de la Guadeloupe	46
Association "AGIH" CAP Emploi	46
Association "Dys de cœur"	46
Association "Esprit bleu"	46
Association pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence/ Service des équipements de prévention spécialisée et de l'insertion (SEPSI)	47
Centre de basse vision	47
Centre ressources autisme	47
Centre de soins et d'accueil pour enfants polyhandicapés (CeSAEP)	47
CESDA EPHPHETA	47
Foyer de l'enfance	47
Centre de Pré Orientation pour traumatismes crâniens et cérébro-lésés	48
Centre de ressources d'information de conseils sur les aides techniques (CRICAT)	48
Maison de l'enfance à caractère social (MECS)	48

Le Rectorat et ses services

RECTORAT DE LA GUADELOUPE

Rectorat de la Guadeloupe

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la
Providience,
ZAC de Dothémare
BP 480

Tél : 0590 47 81 00

Fax : 0590 47 81 01

ASH (ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS)

L'inspection ASH est en charge du suivi et de l'accompagnement des professeurs des écoles affectés dans toutes les structures assurant la scolarisation des élèves en situation de handicap et des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (ULIS écoles, collèges et lycées, SEGPA, EREA, classe relais, Etablissements Pénitentiaires, CEF, SESSAD, CMPP, ITEP, IME, IMP, IMPro, MDE..)

ASH

97139 Les Abymes

Avenue Partrick Saint-Eloi
Entrée Jardin d'Essai

Tél : 0590 47 84 32

CASNAV (CENTRE ACADEMIQUE POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLPHONES)

Les CASNAV, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), apportent leurs conseils et leur expertise pédagogique aux différents acteurs concernés par la scolarisation de ces élèves. Missions d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

CASNAV

97139 Les Abymes

Route des Abymes
Entrée Jardin d'essai
bâtiment du CIO

Tél : 0590 47 84 53

Mob : 0690 61 65 24

casnav@ac-guadeloupe.fr

CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

Les CIO sont des services publics gratuits de l'Education Nationale. Ils accueillent du lundi au vendredi tout public à la recherche d'informations et de conseils sur les études, les diplômes, les concours et les professions. On y retrouve de la documentation, mais on peut aussi être reçu en entretien par un

CIO Nord Grande-Terre

97160 Le Moule

114 boulevard Rougé

Tél : 0590 47 84 51

CIO Sud Grande-Terre

97139 Les Abymes

Jardin d'Essai

Entrée route des Abymes

Tél : 0590 47 84 30

CIO Nord Basse-Terre

97122 Baie-Mahault

143 Rue des Fougères

Belcourt

Tél : 0590 95 63 42

OAntenne de Marie-Ga-lante

97112 Grand-Bourg

Place Schoelcher

Tél : 0590 97 20 91

CIO Sud Basse-Terre

97100 Basse-Terre

Ecole Primaire du Carmel

2^e étage

Bd G. Archimède

Tél : 0590 47 84 45

Le Rectorat et ses services

MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation.

MLDS

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la

Providence,

ZAC de Dothémare

BP 480

Tél : 0590 47 81 47

Email : ce.mlds@ac-guadeloupe.fr

SAIO (SERVICE ACADEMIQUE DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION)

Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) coordonne et anime l'action des CIO de l'académie, avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargée de l'information et de l'orientation, gère les procédures d'orientation et d'affectation, initie et participe à la mise en œuvre d'actions d'information et d'aide à l'orientation en direction des élèves, des enseignants, des conseillers d'orientation-psychologues et des chefs d'établissements, réalise des études sur l'orientation, l'affectation et l'insertion des élèves, pilote la lutte contre le décrochage scolaire.

SAIO

97183 Les Abymes Cedex

Parc d'activité de la

Providence,

ZAC de Dothémare

BP 480

Tél : 0590 47 81 34

Email : ce.saio@ac-guadeloupe.fr

SAPAD (SERVICES D'ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE À DOMICILE)

Les Services d'assistance pédagogique à domicile (Sapad) sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité.

SAPAD

97183 Les Abymes Cedex

Zac Dothémare

BP 480

Tél : 0590 21 70 22

Email : ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr

Coordonatrice départementale :

Valérie PLUTON

Tél : 0690 41 95 16

RELAIS HANDICAP DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Le Relais Handicap de l'université des Antilles accompagne tout nouvel inscrit en situation de handicap dès son arrivée à l'université. Il s'adresse à tous les étudiants en situation de handicap, quel que soit le handicap, moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante. Il les accompagne pour une meilleure intégration dans leur vie étudiante, la poursuite de leurs études et leur insertion professionnelle.

Relais handicap Guadeloupe

Site : Fouillole
97159 Pointe-à-Pitre
Rez-de-chaussée du
bâtiment TPSCUIO
Campus de Fouillole
Tél : 0590 48 33 34
Fax : 0590 48 31 43
Email : relais.handicap971@univ-ag.fr

Relais handicap Guadeloupe

Site : DPLSH Camp Jacob
97120 Saint-Claude
Bât administratif du DPLSH
Campus du Camp Jacob
Tél : 0590 48 31 46
Email : relais.handicap971@univ-ag.fr

DOSIP (DIRECTION DE L'ORIENTATION, DES STAGES ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE)

La DOSIP accompagne les étudiants en leur apportant de la documentation, des conseils et les réponses pour définir leur projet d'études.

L'équipe de la Direction de l'Orientation, des stages et de l'insertion professionnelle (DOSIP) aide à : s'adapter au nouveau système universitaire, réfléchir à l'orientation, construire leur parcours de formation, valider leurs objectifs et réussir leur entrée dans la vie active.

DOSIP relais handicap

Campus de Fouillole
97159 Pointe-à-Pitre
Rez-de-chaussée du
bâtiment TPSCUIO
Campus de Fouillole
Tél : 0590 48 33 34
Fax : 0590 48 31 43
Email : relais.handicap971@univ-antilles.fr

DOSIP

DPLSH Camp Jacob
97120 Saint-Claude
Bât administratif du DPLSH
Campus du Camp Jacob
Tél : 0590 48 34 77
Email : scuio971@univ-ag.fr

La Maison du handicap

MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

La MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées en offrant un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées en Guadeloupe. La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

MDPH

97113 Gourbeyre
Bisdary
Tél : 0590 41 14 42

MDPH

97190 Le Gosier
Pôle médico social
Rue du Docteur HELENE
Tél : 0590 83 14 28
Fax : 0590 89 61 93
Email : contact@mdph-971.fr

Relais MDPH

à Marie-Galante
97112 Grand-Bourg
Centre artisanal,
Carrefour de l'étoile, n°6
Tél : 0590 97 33 96

Les dispositifs en établissement scolaire

CLASSES RELAIS

Les classes relais concourent à la lutte contre le décrochage et contribuent à la persévérance scolaire. Cet accompagnement a pour but d'aider l'élève en voie de décrochage ou décrocheur à retrouver une dynamique positive face à sa scolarité et à s'inscrire dans une relation apaisée à l'autre. Les classes relais s'adressent à des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation.

Collège Maurice Satineau

97122 Baie-Mahault
4 rue Maurice Satineau
Tél : 0590 32 07 24
Email : ce.9710040s@ac-guadeloupe.fr

Collège Général de Gaulle

97160 Le Moule
Rue Amédée Fengarol
Tél : 0590 23 01 10
Email : ce.9710015p@ac-guadeloupe.fr

Collège Quartier d'Orléans

97154 Saint-Martin
Quartier d'Orléans
BP 5246
Tél : 0590 52 42 52
Email : ce.9711087e@ac-guadeloupe.fr

Collège Germain Saint-Ruf

97130 Capesterre-Belle-Eau
Avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 86 50 30
Email : ce.9710406p@ac-guadeloupe.fr

Collège Sadi Carnot

97110 Pointe-à-Pitre
22 rue Barbès, BP 708
Tél : 0590 89 70 10
Email : ce.9710073c@ac-guadeloupe.fr

Collège du Mont des Accords

97150 Saint-Martin
Marigot
BP 380
Tél : 0590 51 91 60
Email : ce.9710022x@ac-guadeloupe.fr

SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

Les SEGPA s'adressent aux élèves relevant de l'enseignement général et professionnel adapté (EGPA) définis par la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, comme "présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien".

Collège Joseph Pitat

97100 Basse-Terre
32 avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 81 24 30
Email : ce.9710482x@ac-guadeloupe.fr

Collège Alexandre Isaac

97139 Les Abymes
Boisripeaux
BP 01
Tél : 0590 20 59 39
Email : ce.9710710v@ac-guadeloupe.fr

Collège Albert Baclet

97134 Saint-Louis
Rue Raphael Jerpan
BP 12
Tél : 0590 97 69 79
Email : ce.9710037n@ac-guadeloupe.fr

Collège du Fontaines

Bouillantes
97125 Bouillante
Desmarais
Tél : 0590 98 98 00
Email : ce.9710026b@ac-guadeloupe.fr

Collège Raizet

97139 Les Abymes
Avenue du Maréchal Leclerc
Tél : 0590 89 37 40
Email : ce.9710405n@ac-guadeloupe.fr

Collège du Mont des Accords

97150 Saint-Martin
Marigot
BP 380
Tél : 0590 51 91 60
Email : ce.9710022x@ac-guadeloupe.fr

Collège Germain Saint-Ruf

97130 Capesterre-Belle-Eau
Avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 86 50 30
Email : ce.9710406p@ac-guadeloupe.fr

Collège Charles de Gaulle

97111 Morne-à-l'Eau
Quartier Richeval
Tél : 0590 24 70 60
Email : ce.9710403l@ac-guadeloupe.fr

Collège Eugène Yssap

97180 Sainte-Anne
Valette
Tél : 0590 88 24 05
Email : ce.9710021w@ac-guadeloupe.fr

Collège Appel du 18 Juin

97129 Lamentin
Rue Blachon
Tél : 0590 25 61 10
Email : ce.9710086s@ac-guadeloupe.fr

Collège Félix Eboué

97170 Petit-Bourg
Cité Bellevue
Tél : 0590 95 43 40
Email : ce.9710016r@ac-guadeloupe.fr

Collège Bébel

97115 Sainte-Rose
Rue Grignan
Tél : 0590 28 70 83
Email : ce.9710023y@ac-guadeloupe.fr

SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ) SUITE

Collège Edmond Bambuck

97190 Le Gosier
Belle Plaine
Tél : 0590 84 79 35
Email : ce.9710039r@ac-guadeloupe.fr

Collège Front de Mer

97110 Pointe-à-Pitre
Rue Euvremont Gène
Tél : 0590 82 24 77
Email : ce.9710686u@ac-guadeloupe.fr

Collège Les Roches Gravées

97114 Trois-Rivières
1 rue Gerville Réache
Tél : 0590 92 90 70
Email : ce.9710707s@ac-guadeloupe.fr
(fermeture prochaine révue)

Collège Général de Gaulle

97160 Le Moule
Rue Amédée Fengarol
Tél : 0590 23 01 10
Email : ce.9710015p@ac-guadeloupe.fr

Collège Rémy Nainsouta

97120 Saint-Claude
Quartier Ducharmoy
BP 10
Tél : 0590 80 70 13
Email : ce.9710036m@ac-guadeloupe.fr
(fermeture prochaine prévue)

UPE2A (UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS)

Les UPE2A permettent aux élèves non francophones d'accéder à une autonomie linguistique suffisante en français favorisant l'inclusion rapide et totale dans leur classe de niveau, grâce notamment à l'utilisation de la pédagogie du Français langue de scolarisation (FLSco) et du Français langue étrangère (FLE).

Démarches et scolarisation :

Après avoir été reçus par le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones (CASNAV) les Elèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en Guadeloupe passent des tests de positionnement qui permettent d'élaborer un parcours personnalisé en UPE2A.

Les EANA peuvent être accueillis dans l'ensemble des établissements publics du second degré de l'académie . Les UPE2A sont présentes dans chaque établissement sous forme fixe ou sous forme de regroupement.

CASNAV

97139 Les Abymes
Avenue Patrick Saint Eloi
Entrée Jardin d'essai
Tél : 0590 478453
Mob : 0690 61 65 24
Email : casnav@ac-guadeloupe.fr

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont des dispositifs au service de la construction du parcours des élèves en situation de handicap. Elles leur proposent, en milieu ordinaire, des modalités

En Collège :

Collège Alexandre Isaac

97139 Les Abymes
Boisripeaux
BP 01
Tél : 0590 20 59 39
Email : ce.9710710v@ac-guadeloupe.fr
TFC + TSA

Collège Raizet

97139 Les Abymes
Avenue du Maréchal Leclerc
Tél : 0590 89 37 40
Email : ce.9710405n@ac-guadeloupe.fr
TFC

Collège Saint-John-Persé

97139 Les Abymes
Grand Camp- Raizet Sud
Tél : 0590 91 24 44
Email : ce.9710826w@ac-guadeloupe.fr
TFC

Collège Maurice Satineau

97122 Baie-Mahault
4 rue Maurice Satineau
Tél : 0590 32 07 24
Email : ce.9710040s@ac-guadeloupe.fr
TFC

Collège Gourdeliane

97122 Baie-Mahault
Gourdeliane
Tél : 0590 25 82 82
Email : ce.9711086d@ac-guadeloupe.fr
TFC

Collège Joseph Pita

97100 Basse-Terre
32 avenue Paul Lacavé
Tél : 0590 81 24 30
Email : ce.9710482x@ac-guadeloupe.fr
TFC

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

En Collège (suite) :

Collège du Fontaines

Bouillantes

97125 Bouillante

Desmarais

Tél : 0590 98 98 00

Email : ce.9710026b@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Germain Saint-Ruf

97130 Capesterre-Belle-Eau

Avenue Paul Lacavé

Tél : 0590 86 50 30

Email : ce.9710406p@ac-guadeloupe.fr

TFC + TSA

Collège Sylviane Telchid

97130 Capesterre-Belle-Eau

Bonne Espérance

Tél : 0590 38 48 01

Email : ce.971123l@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Edmond Bambuck

97190 Le Gosier

Belle Plaine

Tél : 0590 84 79 35

Email : ce.9710039r@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Richard Samuel

97113 Gourbeyre

Route du Palmiste

Tél : 0590 92 22 41

Email : ce.9710034k@ac-guadeloupe.fr

TSA

Collège Gaston Calmet

97112 Grand-Bourg

Grande Savane

Tél : 0590 97 93 91

Email : ce.9710926E@ac-guadeloupe.fr

TSA

Collège Appel du 18 Juin

97129 Lamentin

Rue Blachon

Tél : 0590 25 61 10

Email : ce.9710086s@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Charles de Gaulle

97111 Morne-à-l'Eau

Quartier Richeval

Tél : 0590 24 70 60

Email : ce.9710403l@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Général de Gaulle

97160 Le Moule

Rue Amédée Fengarol

Tél : 0590 23 01 10

Email : ce.9710015p@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Guénette

97160 Le Moule

3 rue Gustave

Tél : 0590 20 18 68

Fax : 0590 28 11 72

Email : ce.9711218x@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Félix Eboué

97170 Petit-Bourg

Cité Bellevue

Tél : 0590 95 43 40

Email : ce.9710016r@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Matéliane

97128 Goyave

Le Bourg

Tél : 0590 95 92 03

Email : ce.9710644y@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Maximilien Vrécord

97131 Petit-Canal

Rue Damprobe Condé

Tél : 0590 22 62 15

Email : ce.9710028d@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Front de Mer

97110 Pointe-à-Pitre

Rue Euvremont Gène

Tél : 0590 82 24 77

Email : ce.9710686u@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Sadi Carnot

97110 Pointe-à-Pitre

22 rue Barbès, BP 708

Tél : 0590 89 70 10

Email : ce.9710073c@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Jules Michelet

97110 Pointe-à-Pitre

19 rue Gambetta, BP 246

Tél : 0590 82 05 47

Email : ce.9710072b@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Rémy Nainsouta

97120 Saint-Claude

Quartier Ducharmoy, BP 10

Tél : 0590 80 70 13

Email : ce.9710036m@ac-guadeloupe.fr

1TFC

Collège de Port-Louis

97117 Port-Louis

5 route de la Pieta

Tél : 0590 22 90 13

Email : ce.9710584h@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Alexandre Macal

97118 Saint-François

Section Bellevue Sèze, BP 46

Tél : 0590 88 40 14

Email : ce.9710030f@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Albert Baclet

97134 Saint-Louis

Rue Raphael Jerpan

BP 12

Tél : 0590 97 69 79

Email : ce.9710037n@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Bébel

97115 Sainte-Rose

Rue Grignan

Tél : 0590 28 70 83

Email : ce.9710023y@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège du Mont des Accords

97150 Saint-Martin

Marigot, BP 380

Tél : 0590 51 91 60

Email : ce.9710022x@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Eugène Yssap

97180 Sainte-Anne

Valette

Tél : 0590 88 24 05

Email : ce.9710021w@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Olympe Rame

Décorbin

97180 Sainte-Anne

Rue Michel Colat - Douville

Tél : 0590 88 13 00

Email : ce.9710687v@ac-guadeloupe.fr

TFC

TFC : Troubles de la fonction cognitive

TSA : Trouble du spectre autistique

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

En Collège (suite) :

Collège Mireille Choisy

97098 Saint-Barthélemy

Guastavia

BP 58

Tél : 0590 29 60 00

Email : ce.9710035l@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Quartier d'Orléans

97154 Saint-Martin

Quartier d'Orléans

BP 5246

Tél : 0590 52 42 52

Email : ce.9711087e@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Soualiga

97150 Saint-Martin

Route de la Savane

BP 5243

Tél : 0590 52 86 40

Email : ce.9711251h@ac-guadeloupe.fr

TFC + TSA

Collège Suze Angely

97119 Vieux-Habitants

Anse-Poulain

Tél : 0590 98 51 71

Email : ce.9710045x@ac-guadeloupe.fr

TFC

Collège Les Roches Gravées

97114 Trois-Rivières

1 rue Gerville Réache

Tél : 0590 92 90 70

Email : ce.9710707s@ac-guadeloupe.fr

TFC

ULIS (UNITÉ LOCALISÉ POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)

En Lycée :

LPO Chevalier de St Georges

97158 Les Abymes

Boulevard des Héros

BP 355

Tél : 0590 82 06 02

Email : ce.9711046k@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LPO Augustin Arron

97122 Baie-Mahault

Rue de la République

BP 08

Tél : 0590 32 06 58

Email : ce.9710746j@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LPO Raoul Georges Nicolo

97100 Basse-Terre

Quartier Rivière des Pères

Tél : 0590 81 14 28

Email : ce.9710884j@ac-guadeloupe.fr

1TFC

SEP de Bouillante

97125 Bouillante

Plateau

Tél : 0590 98 70 93

Email : ce.9711033w@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LP Paul Lacavé

97130 Capesterre-Belle-Eau

Tél : 0590 86 34 63

Email : ce.9710418c@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LDM Hôtellerie et du Tourisme

97190 Gosier

Saint-Félix

BP 249

Tél : 0590 85 28 91

Email : ce.9711066g@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LPO Hyacinthe Bastaraud

97112 Grand-Bourg

Rue de la Savane

Tél : 0590 97 90 42

Email : ce.9711012y@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LP Berthène Juminer

97129 Lamentin

Quartier Blachon

BP 1

Tél : 0590 25 44 42

Email : ce.9710090w@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LGT Gerty Archimède

97111 Morne-à-l'Eau

Quartier Richeval, BP 146

Tél : 0590 24 74 16

Email : ce.9710709u@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LP Louis Delgrès

97160 Le Moule

Rue Joffre Lemercier

Tél : 0590 23 09 70

Email : ce.9710052e@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LP Carnot

97110 Pointe-à-Pitre

28 rue Jean Jaurès

Tél : 0590 82 83 48

Email : ce.9710722h@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LPO Nord Grande-Terre

97117 Port-Louis

Site Beauport

Tél : 0590 21 73 50

Email : ce.9711082z@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LP Ducharmoy

97120 Saint-Claude

Cité Ducharmoy

BP 105

Tél : 0590 80 11 52

Email : ce.9710690y@ac-guadeloupe.fr

1TFC

LP des Îles du Nord

97052 Saint-Martin Cedex

Route de Spring, Marigot

BP 178

Tél : 0590 29 12 36

Email : ce.9710981p@ac-guadeloupe.fr

1TFC

TFC : Troubles de la fonction cognitive

TSA : Trouble du spectre autistique

Les centres médico-psychologiques

CMP (CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES) INFANTO-JUVÉNILE

Le CMP assure, avec une équipe pluridisciplinaire, des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique, foyers...). Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.

CMP de Basse-Terre

97100 Basse-Terre

Rue Martin Luther King

Tél : 0590 80 94 70

Secteur :

- Bouillante
- Vieux-Habitants
- Baillif
- Basse-Terre
- Les Saintes
- Gourbeyre
- Saint-Claude

CMP de Capesterre

Belle-Eau

97130 Capesterre Belle-Eau

Rue des Banglins

Lotissement des Flamboyants

Tél : 0590 86 01 70

Secteur :

- Capesterre Belle-Eau
- Goyave
- Trois-Rivières
- Vieux-Fort

CMP de Pointe-à-Pitre/

Abymes

97139 Les Abymes

Hôpital Joseph Ricou

Site du CHU, bâti 0, 1^{er} étage

Tél : 0590 41 49 00

Secteur :

- Les Abymes
- Pointe-à-Pitre

CMP Ciboneye

97110 Pointe-à-Pitre

Résidence 311 Ciboneye

Boulevard des peuples de l'amitié de la Caraïbes

Tél : 0590 82 91 34

Secteur :

- Baie-Mahault
- Dehaies
- Lamentin
- Petit-Bourg
- Sainte-Rose

CMP de Sainte-Anne

97180 Sainte-Anne

14, avenue du Général de Gaulle

Section Valette

Tél : 0590 41 49 23

Secteur :

- La Désirade
- Le Gosier
- Le Moule
- Sainte-Anne
- Saint-François

CMP de Morne-à-l'Eau

97111 Morne-à-l'Eau

77 lot. Desvarieux

Voie des Colibris Bosredon

Tél : 0590 41 49 24

Secteur :

- Anse-Bertrand
- Morne-à-l'Eau
- Petit-Canal
- Port-Louis

CMP de Marie-Galante

97112 Grand-Bourg

Route de bambara

Lotissement Peter Toussaint

Tél : 0590 41 49 25

Secteur :

- Marie-Galante

CMPP (CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES)

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) sont des services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

CMPP Emeraude

97100 Basse-Terre

Rue Gaston Micheneau

Petit Paris

Tél : 0590 81 23 22

CMPP Les Lucioles

97139 Les Abymes

Immeuble Capitaine Cavay

Grand-Camp

Tél : 0590 82 50 44

CMPP Les Anolis

97160 Le Moule

4 rue C. Siban

Tél : 0590 23 56 13

Les établissements et centres médico-sociaux

ESAT (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Les ESAT sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. La circulaire NDGAS/3B n° 2008-259 du 1er août 2008 précise que les personnes orientées vers un ESAT sont des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

E.S.A.T Horizon- Genevieve

Drumeaux

97122 Baie-Mahault

224 Impasse les Paletuviers
Voie-Verte, ZI de Jarry

Tél: 0590 32 02 61

E.S.A.T Alize

97100 Basse-Terre

Rue Remy Nainsouta
Carmel

Tél: 0590 81 59 71

Semi-internat : 28 places

E.S.A.T Le Jericho

97140 Capesterre

Marie-Galante

Section Tacy

Tél: 0590 97 69 50

E.S.A.T Le Champfleury

97113 Gourbeyre

Quartier Champfleury

BP 35

Tél: 0590 92 22 08

Semi-internat : 28 places

E.S.A.T Le Champfleury

97139 Les Abymes

Dugazon

Tél: 0590 92 22 08

Déficience motrice : 10 places

E.S.A.T Les Mosaïques

97139 Les Abymes

ZI Salle d'Asile

Tél: 0590 83 11 81

E.S.A.T La Plaine

97116 Pointe-Noire

Les Plaines

Tél: 0590 98 03 55

Semi-internat : 10 places

IME (INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF)

Les IME (Instituts Médico-Educatifs) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de troubles ou de déficience. Les IME regroupent ce que l'ont désignait auparavant et de façon distincte les IMP (Instituts Médico-Pédagogiques) et les IMPro (Instituts Médico-Professionnels).

I.M.E Iona

97122 Baie-Mahault

Dupuy

Tél: 0590 92 36 79

Autisme et Déficience intellectuelle

I.M.E les Gommiers ant. Ceiba

97122 Baie-Mahault

Plaisance

Tél: 0590 25 99 33

Autisme

I.M.E Denis Forestier

97125 Bouillante

Desmarais

Tél: 0590 98 72 35

Hébergement : internat

Déficience intellectuelle

I.M.E Bel-Air (Assoc. Ephetha)

97130 Capesterre Belle-Eau

Route de Neuf Chateau

Bel Air

Tél: 0590 86 31 42

Hébergement : internat

Déficience intellectuelle

I.M.E les Gommiers

97113 Gourbeyre

Blanchet

BP 22

Tél: 0590 81 24 07

Hébergement : internat

Déficience intellectuelle

I.M.E L'Ancre

97160 Le Moule

Laureal Sergent

Tél: 0590 23 17 90

Déficience intellectuelle

I.M.E les Gommiers ant.

Karukera

97139 Les Abymes

67 rue des Acacias

Cite Pointe d'Or

Tél: 0590 84 46 60

Déficience intellectuelle

I.M.E Espoir

97110 Pointe-à-Pitre

Résidence du Port n°1701

Bergevin

Tél: 0590 82 90 14

Public accueilli : 6-13 ans

Déficience intellectuelle

I.M.E Espoir (IMPro)

97170 Petit-Bourg

5 Chemin Gommier a Pic

Vernou

Tél: 0590 80 00 38

Public accueilli : 14-20 ans

Déficience intellectuelle

I.M.E Mayolette

97134 Saint-Louis

Section Mayolette

Tél: 0590 97 17 85

Hébergement : internat

Déficience intellectuelle

I.T.E.P (INSTITUT THÉRAPEUTIQUE, ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE)

Les ITEP ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Préalablement à toute demande d'admission, une notification d'orientation est nécessaire. Contacter : MDPH Guadeloupe (voir p. 42)

I.T.E.P

97180 Sainte-Anne
Maison Carpin
Richeplaine
Tél : 0590 82 11 41

Les services d'accompagnement médico-sociaux

S.A.C.S (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT COMPORTEMENTAL SPÉCIALISÉ)

Le S.A.C.S est un établissement expérimental qui accueille des jeunes autistes de 3 à 20 ans. Le S.A.C.S. a une capacité d'accueil de 10 usagers répartis en trois groupes : les petits (3 - 7 ans), les moyens (8 - 12ans) et les grands (13 - 20 ans).

S.A.C.S Marie-Hélène LUCE

97122 Baie-Mahault
86 rue des Orchidées
Lotissement Belcourt
Tél : 0590 94 38 29

S.E.S.S.A.D (SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE)

Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

S.E.S.S.A.D Emeraude

97100 Basse-Terre
Immeuble des producteurs
Desmarais
Tél : 0590 81 23 22
Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Abel Sibilly

97120 Saint-Claude
13 rue Gilbert de Chambertrand
Cité Zanella
Tél : 0590 81 09 39
Polyhandicap ; déficience motrice

S.E.S.S.A.D Jocelyne Coudair

97116 Pointe Noire
route des plaines
Tél : 0590 98 00 49
Trouble du comportement et de la conduite (TCC)

S.E.S.S.A.D Denis Forestier

97125 Bouillante
Ecole primaire
Village
Tél : 0590 98 72 35
Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Denis Forestier

antenne Bouillante
97117 Port-Louis
Route du Chateau
Haut de la Montagne
Tél : 0590 98 72 35
Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Espoir

97110 Pointe-à-Pitre
101 Résidence du Port, n°1701
Bergevin
Tél : 0590 91 37 25
Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D (SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE) (SUITE)

SESSAD René Altebourg

97139 Les Abymes

Lotissement Pointe d'Or

Tél : 0590 85 92 26

Autisme

déficience auditive

déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Lanbeli

97139 Les Abymes

171 rue Nanky Aurelie (bis)

Lotissement Pointe d'Or

Tél : 0590 85 92 26

Déficience motrice ; dyspraxie ; troubles

S.E.S.S.A.D Arnouville

97170 Petit-Bourg

Tél : 0590 85 92 26

Autisme

Déficience auditive

Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D Richeplaine

97180 Sainte-Anne

Maison Carpin

Richeplaine

Tél : 0590 82 11 41

Trouble du comportement et de la conduite (TCC)

S.E.S.S.A.D Sainte Rose

97115 Sainte-Rose

Cité des Fonctionnaires

Tél : 0590 48 40 71

Déficience intellectuelle

Trouble du comportement et de la conduite (TCC)

S.E.S.S.A.D Mayolette

97134 Saint-Louis

Section Mayolette

Tél : 0590 97 17 85

Déficience intellectuelle

S.E.S.S.A.D îles du Nord

97150 Saint-Martin

Logement des Maitres

162, rue de Hollande - Marigot

Tél : 05 90 87 96 55 / 05 90 82 11 41

Déficience intellectuelle

Trouble du langage

Autisme

Polyhandicap

S.S.E.F.I.S (SERVICE DE SOUTIEN À L'ÉDUCATION FAMILIALE ET À LA SCOLARITÉ)

Le service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation accompagne, jusqu'à 20 ans, les jeunes sourds ou malentendants scolarisés à l'école, au collège ou au lycée, et leur famille.

S.S.E.F.I.S

97130 Capesterre-Belle-Eau

Route de Neufchateau Bel Air

Tél : 0590 86 31 42

Email : association.aed@orange.fr

Les associations et autres structures

ALLÔDYS

Créée en 2008, Allodys est une association de parents d'enfants et d'adultes atteints des Troubles Spécifiques des Apprentissages (TSA) du langage oral/écrit, TDA/H, EIP. Elle s'est fixée comme objectif d'informer et de sensibiliser, d'accompagner parents, enfants, enseignants, employeurs et employés sur les TSA.

Association Allôdys (Assoc ANAPE Dys)

97170 Petit-Bourg

1718 Chemin de Carrere

Tél : 0590 85 02 07/ 0590 95 52 93

Email : allodysag@allodysag.org

Site : <http://allodysag.org>

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE APAJH DE LA GUADELOUPE

L' A.P.A.J.H. de Guadeloupe agit auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes handicapées et à leur famille, l'aide morale qui leur est due, pour mettre en place les structures et les services permettant leur épanouissement par l'éducation, les soins, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, propres à leur état et leur insertion dans le monde du travail.

Association APAJH Guadeloupe

97100 Basse-Terre

14 rue Peynier

Tél : 0590 81 29 53

Site : www.apajh-guadeloupe.org

ASSOCIATION AGIH CAP EMPLOI

L'Association Guadeloupéenne pour l'Insertion des Handicapés (AGIH) Cap Emploi est une association loi 1901, Agréée au label du réseau Cap emploi. Elle vient en aide aux personnes à mobilité réduite en facilitant leur accès à l'emploi.

Association AGIH

97122 Baie-Mahault

Immeuble magic 1 - 1er étage

ZAE Houelbourg 3, rue Jean Gothland

Tél : 0590 32 51 77

Email : info@capemploi971.com

Site : www.agih.org

Site : www.agih.org

DYS DE COEUR

Créée en 2012, l'association Dys de coeur se donne pour objectifs d'accompagner les parents dans leur parcours, le personnel scolaire et périscolaire dans la prise en charge des élèves DYS et d'aider les enfants à se sentir mieux.

Association Dys de coeur

97160 Le Moule

15 rue des bougainvilliers

Tél : 0590 47 08 32

Site : www.association-dysdecoeur-guadeloupe.fr

ESPRIT BLEU

Créée en 2012, l'association Esprit Bleu a pour objet de proposer des techniques de remédiation et des pédagogies adaptées au public et de mettre en place des actions visant à favoriser le contact de ce public avec des professionnels de santé médicaux et médico-sociaux en vue d'une aide au diagnostic et au suivi spécialisé.

Association Esprit Bleu

97100 Basse-Terre

Allée Célia, Cité Nellon

Petit-Paris

Tél : 0690 41 01 28

Email : espritbleu971@gmail.com

ASSOCIATION POUR L'AIDE À L'ENFANCE ET À L'ADOLESCENCE/ SERVICE DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ET DE L'INSERTION

Accompagnement éducatif et social pour les 16-21 ans en danger de délinquance et d'inadaptation sociale.

AAEA/ SEPSI

[97142 Les Abymes](#)

Imm AAEA

Grand Camp

Rocade

Tél : 0690 82 14 05

Email : sepsi.aaea@orange.fr

CENTRE DE BASSE VISION

Ce site dédié au handicap visuel vous accueille, vous accompagne avec une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la santé sensibilisés et formés à la basse vision.

Le Centre de Basse Vision Guadeloupe reçoit des malvoyants et des aveugles de 16 à 60 ans atteints de : Rétinopathie diabétique, DMLA (Dégénérescence maculaire liée à l'âge), glaucome, Rétinite pigmentaire...

Centre de Basse Vision

[97100 Basse-Terre](#)

20 rue Baudot

Tél : 0590 60 11 45

Email : bassevision.gpe@orange.fr

CENTRE RESSOURCES AUTISME (CRA)

Le Centre de Ressources en Autisme (CRA) : assure le conseil, l'aide aux évaluations et l'accompagnement des publics et des professionnels de l'autisme.

Centre ressource autisme

[97122 Baie-Mahault](#)

39 B Immeuble Nevada,

la Jaille

Tél : 0590 25 23 90

Email : cra-g@epsm-guadeloupe.fr

CESDA EPHPHETHA

Formation continue pour personne avec trouble auditif.

CESDA Ephphetha

[97130 Capeterre Belle-Eau](#)

Lieu dit Bel Air

Tél : 0590 86 31 42

Email : cesda.epphetha@aedps.fr

FOYER DE L'ENFANCE (FDE)

Les foyers de l'enfance ont pour mission d'accueillir tout mineur en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Maison départementale de l'enfance

[97181 Les Abymes](#)

Bisdary

Tél : 0590 89 63 95

Etablissement Mixte

Hébergement complet internat : 116 places

CENTRE DE PRÉ ORIENTATION POUR TRAUMATISME CRÂNIEN ET CÉRÉBRO LÉSÉS (CPO UEROS)

Le CPO-UEROS (Centre de pré orientation et Unité d'Evaluation de réentraînement et d'Orientation Sociale) est une phase de prise en charge médico-sociale situé entre le secteur médical et les structures d'insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs du centre d'évaluation sont les suivants : une évaluation médicale et neuropsychologique, un programme de réentraînement, une proposition d'orientation, la mise en œuvre d'un suivi d'insertion.

CPO UEROS

[97122 Baie-Mahault](#)

Bd Destrellan

Impasse Tertulien Cury

Tél : 0590 32 56 10

C.R.I.C.A.T (CENTRE DE RESSOURCES D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS SUR LES AIDES TECHNIQUES)

Le CRICAT a pour objectif d'aider les usagers dans leur choix, hors d'un cadre commercial et offre à ses usagers une prise en compte de leurs demandes, une évaluation de leurs besoins, une information complète et objective sur les matériels et équipements permettant de conserver au maximum une autonomie, des essais de matériels au centre d'essai, sur place ou sur le lieu de vie, de travail, de loisir, des séances d'information sur un thème défini pour des groupes : personnes handicapées, tiers aidants, professionnels, étudiants.

CRICAT (Assoc AGSPH)

[97122 Baie-Mahault](#)

Rue Ferdinand Forest

Immeuble Socogar, n° 49, bât B

ZIC de Jarry

Tél : 0590 95 67 08

Email : gombes@agsph.org

LEXIQUE DES SIGLES

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap	scolarisation	l'éducation familiale et à la scolarisation
ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés	GEVA-Sco : guide d'évaluation scolaire	TED : troubles envahissants du comportement
AVS : auxilière de vie scolaire	IEM : institut d'éducation motrice	TSA : troubles du spectre autistique
BO : bulletin officiel	IEN : inspecteur de l'éducation nationale	TS : troubles spécifiques du langage
BP : brevet professionnel	IES : institut d'éducation sensorielle	UFA : unité de formation en apprentissage
BTS : brevet de technicien supérieur	IME : institut médico-éducatif	Ulis : unité localisé d'inclusion scolaire
CAP : certificat d'aptitude professionnel	IMP : institut médico-pédagogique	UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants
Casnav : centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage	IMPro : institut médico-professionnel (devenu SIPFP)	
CDAPH : commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées	Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique	
CDI : centre de documentation et d'information	LEA : lycée d'enseignement adapté	
CDOEA : commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés	LP : lycée professionnel	
CFA : centre de formation d'apprentis	LSF : langue des signes française	
CIO : centre d'information et d'orientation	MDPH : maison départementale des personnes handicapées	
CMP : centre médico-psychologique	MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire	
CMPP : centre médico-psychopédagogique	PAI : projet d'accueil individualisé	
CPE : conseiller principal d'éducation	PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage	
DNB : diplôme national du brevet	PAP : plan d'accompagnement personnalisé	
EANA : élève allophone nouvellement arrivé	PIA : projet individualisé d'accompagnement	
EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés	PPC : plan personnalisé de compensation	
EFIV : enfant de famille itinérante et de voyageurs	PPRE : programme personnalisé de réussite éducative	
EHP : élève à haut potentiel	PPS : projet personnalisé de scolarisation	
EPE ou ET : équipe pluridisciplinaire d'évaluation ou équipe technique	Psy-EN : psychologue de l'éducation nationale	
ER/ERSH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés	SAAAS (ou S3AS) : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation	
Erea : établissement régional d'enseignement adapté	Sapad : service d'assistance pédagogique à domicile	
ESS : équipe de suivi de	Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté	
	Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile	
	SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle	
	SSEFS : service de soutien à	



UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Ce guide, réalisé à l'intention des équipes éducatives, des familles et des professionnels présente les différents parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (en grande difficulté scolaire, malades ou en situation de handicap), en milieu scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé. Il indique les dispositifs mis en place pour la scolarité, du collège à l'enseignement supérieur, les démarches à effectuer, notamment auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et recense les différents établissements.

Il est composé de trois parties :

- la première analyse les différentes situations liées aux difficultés d'apprentissage et décrit les parcours possibles pour la réussite des élèves concernés, ainsi que les différents plans, projets et dispositifs mis en place pour les accompagner ;
- la deuxième, dédiée aux élèves en situation de handicap, présente les différentes modalités de scolarisation (y compris l'apprentissage), les principales étapes des parcours scolaires, du collège à l'enseignement supérieur, ainsi que les lieux d'accueil auxquels s'adresser ;
- la troisième est un carnet d'adresses régional ou académique comprenant les Segpa, Ulis, unités d'enseignements ainsi que les structures médico-sociales (CMP, CMPP, Sessad...).

Tout au long du document, des témoignages et des informations apportent un éclairage concret sur les différentes possibilités de scolarisation et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.